

Rapport d'enquête publique  
Relative à la modification n°1  
du  
Plan local d'urbanisme (PLU)

De la commune de

**SEYNE les ALPES**  
Du 3 Juin 2019 au 4 Juillet 2019

Présenté par Bernard BREYTON

Désigné Commissaire Enquêteur par décision du de Mme la Présidente du TA de Marseille



La partie « Conclusion et Avis » est distincte et fait suite à la présente partie

Les illustrations sont de l'auteur et libres de reproduction.

# Table des matières

## SECTION RAPPORT.

I/ Objet	5
A/ Aspects règlementaires	5
B/ Aspect matériel	5
C/ Présentation de la commune	6
II/ Organisation.	8
A/ Calendrier.	8
B/ Déroulement.	8
C/ Documentation à disposition du public pendant la durée de l'enquête :	9
-1) Les documents transmis aux personnes publiques associées :	9
-2) Avis des Personnes Publiques Associées consultées.	9
-3) Réponses aux Personnes Publiques Associées :	10
-4) Pièces administratives :	10
D/ Publicité règlementaire.	10
E/ Initiatives complémentaires du Commissaire Enquêteur.	11
III/ Observations recueillies.	11
Observations sur l'organisation de l'enquête publique par la commune	11
Observations sur l'organisation de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur	11
Observations sur le contenu du projet	12
Règlement général	12
Emplacements réservés I	12
Stecal (Secteur de taille et capacité d'accueil limitées)	13
IV/ Réponses aux observations	13
Organisation et modalités mises en œuvre.	13
Contenu du projet.	14
V/ANNEXES	15
Synthèse des observations Annexe n°1	16
Réponse de la commune aux PPA Annexe n°2	17
Tableau des observations du Public Annexe n°3	24

Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur Annexe n°4	26
Publications dans la presse Annexe n°5	27
Affichage. Annexe 6	29
Historique de l'information et de la concertation Annexe 7	33
Décision du TA de Marseille du 23 mai 2019 et lettre du maire du 3 juin Annexes n°8	35
Lettre de Madame Dalban et réponse du Maire. Annexe n°9	41
Compte rendu réunion du 11 juin2019. Annexe n°10.	46
Lettre de Monsieur IZE .Annexe n°11	50
Réponse du Maire aux courriers de M. IZE et Le MEIGNEN, et aux remarques de M. BAROUX. Annexe n°12.	54
Procès-Verbal de Synthèse et réponse du Maire. Annexen°13.	56

## SECTION CONCLUSIONS ET AVIS (sur document joint)

# Section Rapport

## I/ Objet

### A/ Aspects réglementaires

Il s'agit de modifier, conformément à l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, désigné dans ce rapport sous l'acronyme PLU en vigueur à SEYNE les ALPES depuis 2014.

La procédure réglementaire pour l'élaboration, la révision ou la modification d'un PLU prévoit expressément le recours à une Enquête Publique, préalable à la décision finale.

Cette enquête est régie par le Code de l'Environnement en ses articles L123-3 et suivants.

L'objet de ce rapport est le compte-rendu de l'Enquête Publique, suivi des conclusions et avis du Commissaire Enquêteur.

Cette modification du PLU a été prescrite par la délibération du Conseil Municipal du 12 Novembre 2018.

### B/ Aspect matériel

Concrètement ces orientations se traduisent dans le PLU par :

-La modification de l'erreur matérielle du plan de zonage du PPRN sur le secteur de la Gineste.

-Modifier des Emplacements Réservés (ER).

-Prendre en compte dans le PLU, le SRCE approuvé par arrêté n°2014330-001 du 26 novembre 2014.

-Modifier au regard des erreurs matérielles, la dénomination et la localisation des sous-secteurs correspondant aux périmètres de protection de captages des sources sur le territoire, compléter et corriger la règle sur ces sous-secteurs au regard des arrêtés préfectoraux.

-Rectifier au regard de l'erreur matérielle :

-la légende dans les documents graphiques du bâti référencé (bâti traditionnel)

- les bâtiments référencés dans le document "annexe V.5" du PLU et qui n'apparaissent pas sur les documents graphiques.

-Compléter et actualiser l'inventaire du patrimoine pour les bâtiments qui

n'avaient pas été référencés dans le document "annexe5" du PLU et sur les documents graphiques concernés.

-Prendre en compte, à la demande du Préfet, la servitude d'utilité publique pour l'établissement de la canalisation d'assainissement en vue de la création d'un nouveau réseau d'eaux usées du hameau du Couloubrou, Servitude A5 selon l'arrêté préfectoral n°2017-174-077 en date du 23 juin 2017.

L'arrêté préfectoral ayant fait l'objet d'une annulation par une décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 23 mai, le porteur de projet ayant pris acte de l'annulation, retire ce point du dossier de mise à l'enquête publique. (CF Annexes n°8)

-Modifier au regard de l'erreur matérielle, le zonage et la réglementation du sous-secteur Ah.cd pour permettre la réhabilitation et l'évolution des constructions de l'ancienne colonie et l'intégration dans la zone de la totalité des bâtiments existants.

-Intégrer la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN), sur le domaine de la Grande Montagne, lieu-dit la Résinière, permettant toutes constructions et installations liées au sport, au tourisme et éventuellement l'agrotourisme et notamment la construction d'un refuge "La Grande Montagne", et de ses équipements techniques ; en complément permettre l'évolution du bâtiment de la Cabane des mulets pour les animaux de portage en lien avec les activités du refuge.

-Clarifier l'écriture de la règle : en zone UD et en zone A, pour permettre le développement des activités touristiques de la Maison du mulet située au Hameau du Haut-Charvodon qui consiste en un projet d'accueil et de restauration des visiteurs et un projet de création de box, grange et sellerie pour les mulets.

### C/ Présentation de la commune

Seyne les alpes est une commune de 1450 habitants située entre 1200 et 2739 mètres d'altitude. Répartis sur 84.27 kilomètres carrés d'une variété de paysages très hétéroclite.

Aujourd'hui, Seyne-les-Alpes a une double vocation agricole et touristique. La tradition de l'élevage, la proximité de 3 stations de sports d'hiver et du lac de Serre-Ponçon, contribuent au dynamisme de ce village montagnard classé « Station verte de vacances et village de neige ».

Ville nature : La douceur du climat et la diversité de ses activités séduisent chaque année, été comme hiver, de nombreux touristes. Doté d'un environnement

naturel remarquable, il allie les plaines agricoles, le domaine forestier, les pâturages et la montagne. Cette commune, est soucieuse de préserver son environnement. Un vaste cirque de montagne entoure ce village : la Chaîne de la Blanche dont le point culminant est Roche-Close mais aussi d'autres sommets tels l'Aiguillette, le Pic de Bernardez. La diversité des paysages est importante tout comme la faune et la flore. Ce territoire permet la pratique de nombreuses activités en pleine nature, comme les sports d'hiver (ski, raquette, luge...), le vélo ou encore la randonnée.

Ville patrimoine : Outre son bel environnement naturel, Seyne-les-Alpes possède un patrimoine culturel de qualité, qui lui a valu une adhésion au label Villages et Cités de Caractère. Il offre une architecture typique et un patrimoine riche. Le Fort Vauban surplombant le village, les écomusées (l'école d'autrefois, la bugade, l'atelier du forgeron et du tailleur) et le vieux village, témoignent de son passé historique.

Ville agricole : Cette commune est l'une des plus agricole du canton, avec une soixantaine d'exploitations principalement tournées vers l'élevage. La vie seynoise est marquée par l'organisation de différents événements (le concours mulassier, les journées maréchalerie, forge, attelage, débardage...) liés à la tradition mulassière. Cet élevage a contribué fortement à la prospérité de la vallée : il était une des ressources économiques du pays de Seyne. Le site de la maison du mulet, a été créé sur l'activité mulassière et sur l'agriculture traditionnelle seynoise.

Le Concours mulassier a lieu toutes les années depuis 95 ans autour du 15 août. C'est le seul événement en France dédié au mulet et le dernier concours du genre en France. Les éleveurs y présentent leurs bêtes, juments et mulets descendus des alpages.

Aujourd'hui les exploitations agricoles retrouvent un souffle de jeunesse avec le plus grand nombre d'installation de toute la région.

L'activité principale est l'élevage mais la grande modernité c'est la prise de conscience de la mise en valeur du produit avec le développement de salles de transformations et la volonté de commercialiser le produit.

Ville touristique : de nombreuses installations témoignent d'une activité touristique forte :

- hiver : station de ski alpin, station de ski de fond, domaine de raquette,
- Été : randonnées trial course VTT, parapente,
- piscine,
- Piste de vol à voile : planeurs,
- Sentiers de randonnées,

Elle appartient à la Communauté de Communes du Pays de Seyne, créée

en 2008.

Suite à la loi «NOTRE» du 7 août 2015, une nouvelle structure intercommunale est créée le 21 octobre 2016 prenant effet le 1er janvier 2017, qui porte le nom de «Provence Alpes Agglomération». Elle rassemble 46 communes dont Seyne-les-Alpes, après fusion des 5 communautés de communes suivantes : Pays de Seyne, Asse Bléone Verdon, Moyenne Durance, Duyes et Bléone, Haute Bléone. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Seyne les Alpes a été approuvé par délibération n°2014161 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Le changement d'équipe municipale entre l'élaboration du document d'urbanisme et son approbation, nécessite quelques ajustements qui apparaissent pertinents et nécessaires, en cette période d'application du projet sur la réalité du territoire.

## **II/ Organisation.**

### A/ Calendrier.

- 12 novembre 2018 délibération du Conseil Municipal, adoptant l'élaboration de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- 2 mai 2019, désignation du Commissaire Enquêteur (CE) par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
- 2 mai 2019, Rencontre du CE avec les élus et les services, fixation du calendrier de l'Enquête Publique (EP), et visite des sites des emplacements réservés (ER)
- 3 mai 2019, arrêté municipal pris par le maire le fixant la durée de l'enquête du 3 juin au 4 juillet 2019 soit 32 jours
- 29 mai réunion préparatoire en mairie avec les services et visite des sites des Stecal. (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées).
- lundi 3 juin de 9H à 12H, ouverture de l'enquête et première permanence du CE
- Vendredi 14 juin de 9H à 12H, 2em permanence
- Mardi 25 juin de 9H à 12, 3em permanence
- Lundi 1er juillet de 14H à 17H, 4em permanence
- Jeudi 4 juillet de 9H à 12H et de 14H à 17H, 5em permanence et clôture de l'EP
- Vendredi 5 juillet remise du PV de synthèse de l'EP au Maire et réponse du Maire.

### B/ Déroulement.

- Les cinq permanences se sont tenues en mairie de Seyne les Alpes dans des locaux aisément accessibles et dans lesquels le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture du secrétariat. Un poste informatique dédié a parallèlement été

- mis à disposition du public pour consulter l'ensemble du dossier.
- Les dates et horaires variés ont été fixés afin de faciliter l'accès du public,
  - De fait, 33 visites reçues lors des permanences et 13 observations ont été consignées sur le registre tandis que 8 courriers postaux et 16 courriels m'ont été remis dans les délais en Mairie, -
  - Parallèlement la commune a mis à disposition du public l'ensemble du dossier sur le site internet de la mairie, et mis en place une adresse de messagerie dédiée à l'enquête, afin que le public puisse faire part de ses remarques, observations, questions et exprimer son avis sur le projet de modification du PLU. Ce registre dématérialisé a recueilli 16 observations par courriels.
  - Aucun incident n'est à signaler,
  - A souligner, l'extrême amabilité des élus et personnels administratifs qui ont concouru au bon déroulement de la procédure et m'ont apporté avec compétence et bonne volonté toutes les informations nécessaires sur un dossier qu'ils maîtrisaient parfaitement.

C/ Documentation à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

-1) Les documents transmis aux personnes publiques associées :

A) les actes de la procédure de modification.

B) La notice explicative et les documents modifiés

C) Les pièces du PLU modifié :

a) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

b) Règlement

c) Liste des emplacements réservés (ER)

D) Annexes modifiées :

a) Documents graphiques du Règlement

b) Inventaire du patrimoine

E) Arrêtés Préfectoraux N° 2018 -226 012 /2018-221 007/2017-174 077 / 2014-206 0017 /2014-206 0018 /2014-206 0019 /2014-206 0016.

-2) Avis des Personnes Publiques Associées consultées.

a) Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

b) Direction Départementale des Territoires

c) Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence

d) Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence

- e) Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence
- f) Mairies de Selonnet, Montclar et Verdache
- g) CDPENAF
- h) ARS
- i) Madame la Députée de la 2em circonscription.

-3) Réponses aux Personnes Publiques Associées :

Un tableau de synthèse des réponses. Voir Annexe n°2

-4) Pièces administratives :

- a) Délibérations du conseil Municipal portant élaboration de la modification N°1 du plan Local d'Urbanisme des 12 novembre 2018, 13 mars 2017 et 29 février 2016.
- b) Décision en date du 2 mai 2019 du Président du Tribunal Administratif de Marseille nommant Monsieur Bernard Breyton en qualité de commissaire enquêteur.
- c) Arrêté du Maire de Seyne les Alpes prescrivant l'Enquête Publique en date du 3 mai 2019

- Le dossier d'enquête y inclus les plans de la commune, les avis des personnes publiques associées (PPA) et de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) - Le registre d'enquête.

L'ensemble de ces documents était rigoureusement dupliqué sur le site internet de la commune.

D/ Publicité règlementaire.

La règlementation des Enquêtes publiques prévoit des mesures obligatoires de publicité :

La publicité :

- La commune m'a transmis les copies des journaux « la Provence » et « Le Dauphiné » où figurent les « avis au public » annonçant et rappelant l'enquête. (annexe 5).

L'affichage règlementaire :

- L'affichage de l'avis d'organisation de l'Enquête, - sa publication dans la presse, dans des formes et dates précises.
- J'ai pu personnellement constater l'affichage effectif et permanent en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux de l'avis d'ouverture de l'enquête dans les délais réglementaires-
- Le constat d'huissier fait le 4 juillet, dernier jour de l'Ep fait apparaître l'absence de trois avis sur les huit mis en place le jour d'ouverture. (CF Annexe 6)

#### E/ Initiatives complémentaires du Commissaire Enquêteur.

Visite des sites concernés par le projet de modification notamment :

- les Emplacements réservés créés ou modifiés,
- le site de l'ancienne colonie, (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : Stecal)
- le secteur de la maison du Mulet,
- le site de l'UTN sur la grande Montagne, (Stecal avec Orientation d'aménagement et de programmation : OAP))
- le site de la cabane des mulets. (Stecal)

### **III/ Observations recueillies.**

#### Observations sur l'organisation de l'enquête publique par la commune

Interrogation de quelques personnes, toutes opposées au projet de refuge, concernant les modalités mises en œuvre, à savoir modification et non révision du PLU.

#### Observations sur l'organisation de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur

Aucune remarque ou demande formulée.

## Observations sur le contenu du projet

Règlement général

Aucune observation.

Emplacements réservés I

### *1) ER 17 et 59 (CF Annexe n°9)*

Interrogation de deux personnes sur le bien-fondé de ces ER visant à élargir une voie et à créer un nouvel espace de stationnement des véhicules, mais aussi à aménager un accès à la Maison de Pays pour les personnes à mobilité réduite.

Ces personnes pensent qu'il serait préalablement plus judicieux de faire une étude sur l'usage des nombreux parkings existants souvent non utilisés, avant d'en créer de nouveaux, et que notamment le projet de parking sur la parcelle 23 pourrait être abandonné au profit de la création d'une aire de jeux pour les enfants, équipement qui manque cruellement dans le centre village.

Pour ces personnes la nécessité de faire revivre le centre village ne passe pas par la création de nouveaux parkings, mais par des aménagements améliorant la qualité de vie des habitants.

Quant à l'accès PMR à la maison de Pays, une personne propose d'autres solutions moins impactantes pour elle. (Voir Annexe N° 9).

Ces personnes souhaitent que la Charte des Villages et Cités de caractère qui prescrit une attention particulière sur l'aspect environnemental (plantations arborées et fleurissement) soit développée au détriment de la minéralité des équipements que sous-tendent la plupart des ER du projet.

### *2) ER 18 (CF Annexe n° 11)*

Cet ER de 600m<sup>2</sup> concernerait la totalité de la parcelle cadastrée n°20 et porterait une atteinte majeure à la propriété de Monsieur Ize, la limite se trouvant quasiment en bordure de l'emprise de la maison d'habitation.

Seul un projet majeur d'intérêt général peut s'envisager sur une telle emprise ; porter atteinte à la propriété privée pour une simple création de parkings en bordure de voie publique sans réaliser un équipement public nécessaire à la population ne saurait répondre aux objectifs et à la finalité des Emplacements Réservés.

L'utilisation de la surface de cet ER ne pourra s'envisager qu'avec un projet

précis justifiant une éventuelle expropriation au titre de l'intérêt général, et en réduisant l'emprise strictement nécessaire à la surface du projet.

Stecal (Secteur de taille et capacité d'accueil limitées)

*UTN et Refuge de la Grande Montagne, site de la Résinière.*

Interrogation de 39 personnes sur le site retenue pour ce projet, car celui-ci leur paraît incompatible avec l'activité pastorale du secteur concerné.

Ils craignent que la sécurité des animaux et des personnes ne soit plus assurée avec la création du refuge, alors qu'ils seraient favorables à ce qu'un équipement à finalité touristique soit créé sur le site de la Cabane du Mulet qui leur paraît mieux adapté. En outre, ils s'interrogent sur la viabilité financière du projet telle que prévue.

Ils regrettent que l'information et la concertation n'ait été faite qu'avec les représentants des secteurs touristiques et commerciaux et non les représentants de l'agriculture et du pastoralisme.

Ils souhaitent qu'une étude Ethologique (étude comportementale des animaux) soit faite avant le dépôt du Permis de construire.

Toutes les personnes qui se sont manifestées durant l'enquête sont en quasi majorité des habitants issus du monde agricole et impactés par le projet.

Il faut noter la réalisation d'une pétition en novembre 2018 qui demandait l'organisation d'une consultation pour avis des électeurs sur le projet de refuge d'altitude dans le secteur de roche close.

Cette pétition avait recueilli 334 signatures et le Conseil Municipal dans sa séance du 18 mars 2019 avait opposé un refus par 10 voix contre 4 : le projet étant inscrit dans le programme électoral sur lequel le maire avait été élu.

#### **IV/ Réponses aux observations**

##### Organisation et modalités mises en œuvre.

Le choix de la modification du PLU et non de la révision, est la stricte application du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L 153-31/153-34/153-41/153-45 et 46.

En effet le projet qui motive cette interrogation est la création d'une UTN avec deux STECAL dont un pour la réalisation du refuge de la Grande Montagne qui :  
-ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD (Projet d'Aménagement

et du Développement Durable) du PLU.

-n'induit aucune réduction d'une zone agricole ou naturelle et forestière, (A et N), ni d'un Espace Boisé Classé (EBC), ni d'une autre protection environnementale.

En outre les Personnes Publiques Associées et notamment les services de l'Etat, le Préfet, la DDT, et la DREAL n'ont pas soulevé ce point dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

#### Contenu du projet.

##### *Emplacements réservés*

ER 17 et 59 :

Pour l'ER 17, élargissement de la voie communale n°20, cet ER existe déjà dans le PLU approuvé, et il n'entre pas dans le projet de la modification en cours.

Pour l'ER 59, la proposition numéro 1 faite par Madame Dalban(CF Annexe n°9), semble non envisageable à savoir un accès PMR unique pour la Maison de Pays par l'Office du Tourisme, car lors des fermetures de l'OT, les week-end et soirées, l'accès aux étages des personnes à mobilité réduite serait impossible.

C'est pour cela que le projet a retenu la solution numéro 2 proposée par Madame Dalban, à savoir que l'ER 59 se trouve sur le chemin d'accès jusqu'à la porte nord de la Maison de Pays. Il s'agit donc de pérenniser un accès existant.

ER 18 :

Sur la parcelle cadastrée AC20 un ER existe déjà au PLU de 200m<sup>2</sup>.La modification du PLU propose de l'étendre à 600m<sup>2</sup>.

Quel que soit le projet de réaménagement qui sera retenu la commune doit créer un maillage entre le boulodrome actuel et le quartier Saint Pierre. Or l'emprise initiale retenue dans le PLU actuel est insuffisante pour créer ce lien et cet aménagement. Cependant l'emprise totale de l'ER proposé ne sera pas forcément indispensable.

Le projet global de réaménagement de la place d'armes définira l'espace nécessaire.

##### *Stecal,*

UTN et Refuge de la Grande Montagne.

Une partie des interrogations et motifs d'opposition au projet, notamment le

choix du site et le non passage du dossier devant la CDNPS avait été soulevée par la Chambre d'Agriculture et reçue une réponse précise et argumentée du porteur de projet (CF Annexe n°2).

Par ailleurs un document intitulé « Notice explicative du refuge de la Roche close » réalisé en mai 2019 et joint au dossier d'Enquête Publique, apporte toutes les explications et réponses aux questions qui ont pu être posées lors de l'enquête, tant verbalement que par mention sur le registre.

Ainsi les réponses sont précisément apportées aux questions :

- 1) Pourquoi un refuge ?
- 2) Pour quel public ? Pourquoi ce site et pourquoi ce type de refuge ?
- 3) Quels apports au Pays de Seyne ?
- 4) La cohabitation avec les pâturages ?
- 5) La prise en compte des questions environnementales ?
- 6) Son fonctionnement et son mode de gestion ?
- 7) Les financements ?
- 8) Les études réalisées ?
- 9) Simulation d'un exercice budgétaire annuel.

Par ailleurs des réponses complémentaires ont été apportées par le porteur de projet lors de la réunion tenue le 11 juin 2019 avec les représentants du monde agricole et du pastoralisme, conformément au souhait émis par la CDEPENAF.

Pour ce qui concerne les interrogations portant sur la viabilité financière et économique du projet, il est toujours normal de s'interroger sur le devenir d'un projet, car le futur n'est jamais certain.

Cependant les éléments présentés dans la notice explicative du projet apparaissent comme raisonnables au regard des situations d'autres refuges comparables, et le plan de financement du projet comme réaliste et acceptable. (CF Annexe n°12)

## V/ANNEXES

### Synthèse des observations Annexe n°1

Parmi les 46 observations reçues en cours d'enquête, dont 14 sur le registre, 16 courriels et 8 lettres,

-39 portent sur le projet de création d'UTN et le refuge dont une seule favorable au projet, dont la très grande majorité émanant de personnes appartenant au monde agricole.

-3 portent sur les ER 17 ,18 et 59 (création d'un parking, élargissement de voie et accès PMR maison de Pays), par des personnes riveraines et impactées par les projets.

-2 sur des modifications de zonage

-2 portent sur le souhait de limiter la création de nouveaux parkings et de favoriser l'usage de ceux existants

-2 portent sur une demande de « verdissement » du centre village en plantant des arbres et en fleurissant les espaces publics, conformément à la charte des villages et cités de caractère.

-1 sur la prise en compte du PPRN

Le projet majeur pour les 46 personnes qui ont participé à l'enquête, soit 3,68% de la population, est la création du refuge de Roche Close.

**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMMUNE DE SEYNE LES ALPES  
SYNTHESE DES AVIS DES PPA  
&  
PROPOSITION DE REPONSES avant ENQUETE PUBLIQUE**

**OBJET : Synthèse des avis des PPA  
Annexes : Courriers des PPA**

• LISTES DES PPA :

Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'artisanat, Chambre d'Agriculture, DDT, ARS, Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération », Mairies des communes voisines (Auzet, Selonnet, Montclar, Le Lauzet Ubaye, Meolans Revel, Le Vernet, Verdaches).  
Le présent tableau intègre également l'avis de la MRAe (Autorité environnementale).

- PPA ayant répondu par courrier, télécopie ou par mail : voir tableau ci-après

**Suite aux réserves et remarques émises par les PPA, des réponses sont faites par la commune et sont jointes à l'enquête publique.**

**Abréviations utilisées :**

Enquête Publique (EP)  
Code de l'Urbanisme (CU)  
Espace Boisé Classé (EBC)  
Emplacement Réserve (ER)

Personnes Publiques Associées (PPA)	THEME	AVIS des PPA	Proposition de Réponses par la Collectivité Lorsque ces réponses appellent une correction du dossier, elle sera réalisée à l'issue de l'enquête publique pour l'approbation du dossier par le Conseil Municipal
DDT04	Courrier du 9/04/2019	<p>Par courrier du 26 février 2019 reçu en sous-préfecture le 28 février 2019, vous avez bien voulu m'informer du projet de modification de votre plan local d'urbanisme (PLU) ayant pour objet de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, d'apporter des mises à jour sur les emplacements réservés ainsi que de nouveaux documents à intégrer au PLU (arrêtés préfectoraux). Cette modification a également pour objet d'introduire de nouveaux projets en zone A et N (projet de refuge de la Résinière, colonne de vacances au secteur les Grèvières et création de la maison du mulet).</p> <p>Après examen, je vous informe que ce projet suscite de ma part des remarques dont vous trouverez ci-dessous le détail.</p>	
DDT04	1/ Notice explicative Les emplacements réservés	<p>Il existe une différence entre les pages 6, 14 et 75 sur les ajouts et modifications apportés aux emplacements réservés (ER).</p> <p>En effet, il est mentionné la suppression de 3 ER (P.E et 14) dans un premier temps puis de seulement 2 ER (p. 75). Concernant la création des ER, il est évoqué 6 nouveaux emplacements à deux reprises alors qu'en page 75 seuls 2 nouveaux ER sont évoqués.</p> <p>La préservation détaillée en page 75 indique bien que seuls deux ER sont supprimés, démontrant ainsi que l'erreur se situe sur les chiffres des pages 6 et 14 de la notice explicative.</p> <p>Toutefois, pour la création de nouveau ER, les détails et justifications présentées de la page 75 à 82 démontrent qu'il y a 6 ER créés. L'ensemble de ces informations devront être reprises pour assurer une meilleure lisibilité et compréhension du document.</p>	<p>Une clarification sera apportée et l'erreur sera corrigée :</p> <p>D'une part, le PLU approuvé contient la liste arrêtée des ER au lieu de la liste approuvée des ER. Cette erreur est corrigée par la modification n°1 du PLU.</p> <p>D'autre part, la liste approuvée doit faire l'objet des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supprimer 2 ER (n°32 et 34)</li> <li>• Modifier 3 ER (n°18, 23, 45)</li> <li>• Créer 6 ER (n°58, 59, 60, 61, 62, 63)</li> </ul> <p>Les corrections se font apportées de façon à rendre le document cohérent et compréhensible.</p>
DDT04	1/ Notice explicative Eau potable et débit prélevé	<p>Sur la partie environnementale, il est rappelé en page 32 que l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 (n°2018-221-007) autorisant les travaux de captage demande un suivi du débit des sources, mais cette information n'apparaît pas dans le paragraphe "évaluation environnementale".</p> <p>Par ailleurs, en page 93 aucune information n'apparaît sur les capacités de la source ni sur l'étude des débits. Ces informations doivent être fournies.</p>	<p>Il pourra être rappelé dans le paragraphe « Evaluation environnementale » en page 45, l'autorisation préfectorale du 9 août 2018 (n°2018-221-007).</p> <p>En page 32 du rapport, est évoquée l'autorisation préfectorale de réajuster les travaux de captage, pour dans un premier temps le suivi et l'analyse de la ressource en eau et ensuite l'alimentation en eau du refuge. Il n'est pas demandé un suivi du débit des sources.</p> <p>A cette même page, il est précisé la capacité de la source de 6m<sup>3</sup>/heure et un prélevement projeté de 10m<sup>3</sup>/jour. Il pourra être rajouté « Soit 10m<sup>3</sup>/jour sur une capacité de 144m<sup>3</sup>/jour ».</p> <p>Cette information n'a pas à figurer en page 93 qui correspond à l'ODAP. Celle-ci concerne l'aménagement nécessaire pour le projet, soit la réalisation d'un réservoir de 10m<sup>3</sup>.</p>
DDT04	2/ Règlement	<p>L'additif au rapport de présentation du PLU, que constitue la notice de la modification n°1 détaillée les changements apportés aux différentes pièces du PLU et notamment le règlement. Le complément apporté dans le rapport de présentation, voit justification, précise les évolutions apportées aux différentes règles des zones A, N et UD.</p> <p>La justification des nouvelles règles est attendue pour chaque nouvelle disposition introduite dans le règlement pour ces trois zones.</p> <p>Étant donné que la zone N du PLU approuvé comporte plusieurs sous-secteurs avec des règles différentes et adaptées en fonction de la typologie de leur environnement respectif, il serait intéressant de justifier pour quelles raisons la hauteur retenue pour le nouveau sous-secteur Ns1.3a et Ns2 est respectivement de 9 et 4 mètres.</p> <p>En parallèle, il doit être précisé en quoi la hauteur maximale de 9 mètres permet une bonne intégration paysagère dans le site pressenti.</p>	<p>La justification des hauteurs retenues respectivement de 9m en secteur Ns1.3a et de 4m en secteur Ns2 sera apportée dans le document.</p> <p>La hauteur des 9m permet de répondre aux besoins du refuge qui est construit sur trois niveaux dont le dernier en comble sous charpente, tout en respectant une insertion paysagère dans la pente. Le premier niveau (dit niveau -1) est en partie enterré sur 3 côtés, comporte des charnières, des espaces techniques dont le réservoir d'eau potable. Le second niveau (dit niveau 0) sert pour l'accueil des randonneurs, les lieux de vie (cuisine, salle de restauration, séchoir-vestiaire) et l'espace privatif du gardien. La mezzanine (dit niveau 1) sert de stockage des biens nécessaires au fonctionnement, de dortoir et de chambres pour les aides du gardien.</p> <p>Le refuge est implanté dans la pente à une altitude de 2157,8 NGF et son fatelage se situe à 2177,75 NGF. Le site de la Résinière accueille un plateau culminant situé à 2291</p>

Personnes Publiques associées (PPA)	THEME	AVIS des PPA	Proposition de Réponses par la Collectivité Lorsque ces réponses appellent une correction du dossier, elle sera réalisée à l'issue de l'enquête publique pour l'approbation du dossier par le Conseil Municipal
-------------------------------------	-------	--------------	--

DDT04	3/ Autre	<p>A titre d'information, au moment du dépôt de permis de construire, le projet d'assainissement non collectif du refuge devra être soumis au service public d'assainissement non collectif géré par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.</p> <p>Suite à votre courrier du 15 février 2019, reçu en nos locaux le 28 février 2019, nous vous transmettons les observations de la Chambre d'Agriculture au projet de modification n°1 du PLU de votre commune, présentée par délibération du 29 février 2016, 13 mars 2017 et 29 novembre 2018.</p> <p>La modification envisagée porte sur plusieurs points de rectification du PLU approuvé le 18 décembre 2014. Elle vise à corriger des erreurs matérielles liées à l'intégration du PPR de la Commune sur le secteur La Gireste, modifier ou supprimer des emplacements Réservés, intégrer les périmètres de protection de captage d'eau potable, corriger le règlement pour intégrer les nouvelles réglementations et corriger des erreurs sur la représentation d'éléments de patrimoine sur la plan de zonage.</p> <p>Elle prévoit également l'intégration du Schéma Régional de Coherence Ecologique.</p> <p><b>Sur l'ensemble de ces points la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation à effectuer.</b></p>	<p>NGF, sous la Roche Close située à 2595 NGF.</p> <p>La hauteur des 4 m attribuée à l'abri pour animaux correspond à une hauteur permettant la création d'une sous pente pour le stockage de la paille pour les animaux.</p>
Chambre d'Agriculture	Courrier du 8/04/2019 PPR, ER, périmètres de protection de captage d'eau potable, nouvelles réglementations, erreurs patrimoine	<p>La modification prévoit également des évolutions du règlement de la zone A pour permettre le projet de «Maison du Mulet» et ses aménagements. La rédaction proposée intègre les équipements nécessaires à des équipements collectifs des lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.</p> <p><b>La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation sur cette modification.</b></p>	Sans objet
Chambre d'Agriculture	Projet Maison du Mulet	<p>La modification propose également de modifier le règlement de la zone A pour permettre le changement de destination des bâtiments identifiés sur le plan de zonage. Cette disposition n'est en effet pas limitée aux exploitations agricoles et la modification n'appelle pas de remarque de notre part.</p> <p>Il serait utile de rajouter cependant que les Permis de construire concernés par l'article L151-11 seront examinés en COPERNAF avec Avis Conforme pour vérifier leur compatibilité avec les activités agricoles. Nous vous conseillons également de limiter les changements de destination vers un usage de logement ou d'hébergement touristique.</p>	Sans objet
Chambre d'Agriculture	Changement de destination de bâtiments identifiés au plan de zonage	<p>Le PLU prévoit la création de deux STECAL pour permettre la réalisation d'un refuge de montagnais sur le secteur de La Résinière et un abri pour les chevaux sur le secteur de la Cabane des Mulets.</p> <p>Le STECAL de La Résinière correspond à une demande d'UTN locale (surface plancher de plus de 200 m<sup>2</sup> pour un refuge de montagne).</p> <p>Le PADD du PLU approuvé ne fait aucune mention de nouveaux projets d'UTN sur la commune de Seyre, ni de projet de refuge d'altitude, ni dans son texte ni dans son cartographie. La création de cette UTN dans le cadre du PLU modifie donc les principes établis dans le cadre du PADD et relève donc à notre avis d'une procédure de Révision qui devrait également être soumise en CDNPS pour respecter les procédures d'autorisation des UTN locales.</p>	<p>Il s'agit d'une UTN relative à la création d'un refuge sur le site de la Résinière et de deux abris pour animaux de portage (des mulets). Les abris sont situés pour l'un à proximité du refuge et pour l'autre plus bas au niveau de la Cabane des Mulets existante et utilisée actuellement par les bergers en période de pâturage.</p> <p><b>La DDT04 a validé le choix du zonage retenu et la procédure retenue.</b></p> <p>Le passage en CDNPS n'est pas obligatoire, et la Préfecture des Alpes de Haute Provence a confirmé ne pas soumettre examiner ce dossier en commission.</p> <p>En effet, selon les dires de la DDT04 rapportés ci-après :</p> <p>« Le projet prévoit la création de 320 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sur un terrain communal, en zone N du PLU en cours de modification. Il répond à la définition d'une unité touristique nouvelle locale (UTNL) telles que listées à l'article R.112-9 du code de l'urbanisme. »</p>

Personnes Publiques associees (PPA)	THEME	AVIS des PPA	Proposition de Reponses par la Collectivite Lorsque ces reponses appellent une correction du dossier, elle sera realisee a l'issue de l'enquete publique pour l'approbation du dossier par le Conseil Municipal
Chambre d'Agriculture	Refuge	<p>Par ailleurs, le refuge est situe dans une zone d'estive utilisee par un Groupement Pastoral disposant de conventions d'usage sur la periode estivale. L'etude UTN devrait a minima evaluer les impacts sur l'activite pastorale de ce nouvel equipement et de ses chemins d'accès. Aucun element n'a été etudie dans le dossier fourni; necessite de cloture autour du refuge et de l'aire de bivouac, combinaison avec les animaux dans un contexte de forte predation rendant les animaux parfois imprévisibles, maintien de l'usage pastoral des abris actuels...</p> <p>Une localisation du refuge sur le site de la cabane des Mulets, plus accessible et situee en limite de l'espace pastoral, pourrait être envisagee comme une alternative. Le dossier ne precise pas si cette situation a été etudiee.</p> <p>En l'absence de ces compléments et d'une concertation indispensable avec l'ensemble des partenaires dont le Groupement Pastoral de la Grande Montagne, la Chambre d'Agriculture ne peut qu'émettre des réserves sur le projet de construction de cet equipement touristique.</p>	<p>Le choix de la localisation du projet de refuge au site de la Résinière répond à plusieurs objectifs qui ont été évoqués lors de la présentation du dossier en CPENAF, en présence de la Chambre d'Agriculture :</p> <p>le projet doit répondre à des objectifs de qualité d'accueil et à des exigences de localisation (paysage, altitude, ensoleillement, ...) pour être opérant c'est à dire être un lieu d'étape fonctionnel pour les randonneurs, donc se situer à une distance suffisante entre la vallée et le refuge suivant les investissements engagés et les aides recueillies par la collectivité nécessitant de répondre à des objectifs de rentabilité qui conduisent à développer le projet selon des critères et normes d'accueil en terme de localisation, d'architecture et d'aménagement intérieur répondant à un établissement d'accueil du public (ERP).</p> <p>Le site de la Cabane des Mulets a été écarté car il ne permet pas de répondre à l'ensemble des critères (éloignement trop faible de la vallée, proximité des zones de pâturages, bâtiment inadéquat dont la rénovation serait trop coûteuse et conduirait à perdre un patrimoine qui aujourd'hui répond à un usage d'accueil pour les bergers, ...). Ce bâtiment pourrait d'ailleurs être réhabilité pour maintenir cet usage d'accueil temporaire.</p> <p>En commission CPENAF, qui a rendu un avis favorable et émet une recommandation</p>
			<p>Procédure :</p> <p>« Au niveau du PLU, la planification des UTN, comporte trois aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le diagnostic sur lequel s'appuie le rapport de présentation du PLU, est établi au regard des besoins en matière d'UTN (article L.151-4) ;</li> <li>Les orientations d'aménagement et de programmation définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTN (articles L.151-6 et L.151-7). Contrairement à la délimitation, la localisation ne nécessite pas d'identifier les secteurs d'implantation avec une précision à la parcelle ;</li> <li>L'analyse des résultats de l'application du PLU réalisée tous les 9 ans porte sur les UTN (article L.153-27).</li> </ul> <p>Le PLU devra donc évoluer en créant un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STÉCAL) en zone naturelle N couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « UTN locale » définissant les règles d'implantation, de gabarit, d'insertion paysagère, ...</p> <p>Ce projet ne remet pas en cause les orientations générales du PADD et aboutit à une malication de plus de 20% des possibilités de construire dans la zone.</p> <p>La procédure adéquate la plus rapide (6-8 mois) est donc la modification de droit commun (art. L.153-41 du CU) »</p> <p>CDNPS :</p> <p>« Il n'est actuellement pas obligatoire de passer en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Les modifications du PLU ne sont pas concernées, l'article L.153-16 qui pose le principe de cette consultation ne visait que les projets de PLU arrêtés (les élaborations ou les révisions de PLU).</p>

Personnes Publiques associées (PPA)	THEME	AVIS des PPA
<p><b>Proposition de Réponses par la Collectivité</b>                      Lorsque ces réponses appellent une correction du dossier, elle sera réalisée à l'issue de l'enquête publique pour l'approbation du dossier par le Conseil Municipal</p>		

Chambre d'Agriculture	Abris pour animaux	<p>Il nous paraît étonnant de créer un STECAL pour permettre un simple abri pour animaux autour du refuge des Mulets. Il est vrai qu'aujourd'hui la zone naturelle du PLU ne permet aucun aménagement ou construction à destination pastorale. Il serait plus judicieux d'adapter le règlement de la zone N dans son ensemble pour autoriser des abris pour les animaux, des cabanes pastorales ou autres équipements pastoraux, plutôt que de restreindre cette possibilité à un usage uniquement touristique. La Chambre d'Agriculture ne peut pas valider le principe d'une telle démarche et demande d'ouvrir les possibilités d'aménagements et de constructions en zone N pour des usages pastoraux et non uniquement touristiques ou pour des équipements publics.</p>	<p>de concertation, il a été précisé qu'un comité de pilotage associant les agriculteurs et leurs représentants serait organisé avec la Collectivité pour la mise en œuvre du projet de refuge « afin de favoriser la meilleure cohabitation possible entre les activités de pastoralisme et le tourisme ».</p> <p>Le choix de créer un STECAL sur le site de la Cabane des Mulets répond au besoin de créer ce lieu d'hébergement pour les animaux au fonctionnement du refuge.</p> <p>Ce choix ne remet pas en cause son usage actuel.</p>
Chambre d'Agriculture	Recul de 25 m aux abords des cours d'eau	<p>Concernant les modifications du règlement, un nouveau paragraphe traite d'une nécessité de recul de 25 m des constructions autour des cours d'eau, des rivières et milieux associés en zone A et N. Comment seront définis ces ripisylves et milieux associés en l'absence d'éléments cartographiques ? Cette définition est sujette à de nombreuses interprétations possibles. Nous demandons que seuls soient concernés les cours d'eau permanents identifiés sur la cartographie pour lesquels les enjeux de biodiversité ne sont pas les valeurs intermittents et les canaux d'irrigation pour lesquels les enjeux ne viennent par ailleurs évaluer cette mièvre. Aucun élément du rapport de présentation ou du diagnostic ne vient par ailleurs évaluer cette proposition. Les ripisylves sont déjà protégées dans le PLU par une trame gérée par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Il n'est pas très opportun de multiplier les modalités de préservation qui finissent par rendre illisible le document.</p>	<p>En zone A et N, la modification du PLU inscrit dans le PLU :</p> <p>« Les affouillements pour les exploitations agricoles et forestières sont autorisés à partir de 25 mètres des cours d'eau, des rivières et des milieux associés ».</p> <p>Ce paragraphe est lié à la mise en application du SDC PACA :</p> <p>Il est proposé la correction suivante, pour répondre à la demande des agriculteurs :</p> <p>« Afin de protéger le rôle de corridor écologique des fossés et cours d'eau, les constructions et installations doivent respecter un recul de 3 mètres par rapport aux berges des fossés et de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau (sauf dans le cas d'exploitations agricoles existantes). »</p>
Chambre d'Agriculture	Zone Ah1.cd	<p>La modification du PLU prévoit enfin de modifier le règlement de la zone Ah1.cd permettant des constructions nouvelles, extensions, et aménagements pour la création d'une UTN. Cette zone correspond à la modification d'un STECAL existant autour d'un ancien bâtiment de colonie de vacances au sein de la zone A. Les possibilités offertes par le règlement, permettant de créer une emprise au sol de 30 % de l'emprise de l'unité foncière, vont au-delà d'un secteur de taille et de capacité limitée portant les constructions possibles à plus de 2 400 m<sup>2</sup> d'emprise au sol au total, le double d'espace plancher et rentrant dans les catégories d'UTN locale (&gt; 500 m<sup>2</sup> de surface plancher).</p> <p>Même si la zone n'est pas aujourd'hui utilisée par l'activité agricole, la simple modification d'un STECAL existant ne nous paraît pas être compatible avec les objectifs attendus. La aussi, la création d'une nouvelle UTN devrait être compatible avec le PADP qui n'en fait pas mention. Les accès actuels sont gérés, les besoins de la zone agricole qui entoure ce bâtiment, comment seront gérés les besoins de la zone agricole ? Le dossier ne comporte pas même une DAP pour cette nouvelle UTN ce qui nous semble relever d'une erreur d'appréciation. Nous ne pouvons valider un STECAL sur ce secteur qui n'encadre pas plus les possibilités de construction et ne donne aucun élément sur l'insertion du projet dans la zone agricole.</p>	<p>Le secteur Ah1.cd recouvre le même périmètre que le secteur Ah.cd qui était désigné comme étant un STECAL dans le PLU approuvé. Il permet le maintien des activités de la colonie déjà implantée dans ce secteur. Il ne s'agit pas d'une UTN. Le règlement permet de limiter les usages et destinations à cette activité et de ne pas créer de nouveau logement. Les accès ne sont pas modifiés.</p>
Chambre d'Agriculture	Conclusion	<p>La Chambre d'Agriculture émet donc des réserves sur plusieurs des points objet de la modification n°1 du PLU de votre Commune. Des compléments sont à apporter, et une concertation en amont avec l'ensemble des partenaires agricoles est indispensable autour des projets d'UTN. Nous vous remercions de bien vouloir porter ces avis à l'enquête Publique qui sera engagée sur votre commune.</p>	

Personnes Publiques associées (PPA)	THEME	AVIS des PPA	Proposition de Réponses par la Collectivité Lorsque ces réponses appellent une correction du dossier, elle sera réalisée à l'issue de l'enquête publique pour l'approbation du dossier par le Conseil Municipal
-------------------------------------	-------	--------------	--

CCI des Alpes de Haute Provence	Courrier du 21/03/2019	<p>Nos services techniques ont constaté la prise en considération des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la correction des erreurs matérielles</li> <li>- l'intégration d'une demande de création d'une UTN (Unité Touristique Nouvelle) sur le domaine de la Grande Montagne, permettant toutes constructions et installations liées au sport, au tourisme et à l'apitourisme.</li> <li>- La clarification de la règle en zone UD et en zone A pour permettre le développement des activités touristiques</li> </ul> <p>L'analyse de ces documents exprime les orientations fortes de votre conseil municipal en matière de développement touristique qui s'inscrivent en adéquation avec la politique de notre institution en ce domaine.</p> <p>Aussi à l'issue d'un examen attentif du dossier considéré, j'ai le plaisir de vous informer que notre institution émet un avis favorable à l'égard de l'arrêt de votre projet de PLU.</p> <p>Dans le cadre de la modification N°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune, vous nous avez adressé pour avis votre projet.</p> <p>Celui-ci concerne notamment la correction d'erreurs matérielles sur les documents graphiques et le règlement, la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique et de servitudes d'utilité publique. Il comporte également la création de trois STCAL supplémentaires (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités) : un sur le secteur des Grèyes pour permettre le développement de l'activité hébergement et deux sur le site de la Kesmère pour la création d'un refuge de montagne et d'un abri pour les animaux.</p> <p>Ces différents points n'appellent pas d'observation.</p> <p>Pour ce qui concerne les emplacements réservés destinés au Département, ils n'ont pas fait l'objet de modifications. Néanmoins je vous remercie par avance de bien vouloir remplacer Conseil général par Conseil départemental dans le tableau correspondant.</p>	Sans objet
Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence	Courrier du 25/04/2019		Le tableau des ER sera corrigé pour remplacer le terme de « Conseil Général » par « Conseil Départemental » : ER concernés n°1, 4, 5, 35, 49, 50.
Provence Alpes Agglomération	Courrier du 11/04/2019	Provence Alpes Agglomération émet donc un avis favorable.	Sans objet
Mairie de Selonnet	Courrier du 13/03/2019	Dans le cadre de la modification de votre document d'urbanisme P.U arrêté le 18 décembre 2014, je vous informe que je n'ai pas d'observations particulières.	Sans objet
Mairie de Monclar	Courrier du 8/03/2019	Pour faire suite à votre courrier en date du 26 février 2019, je vous informe que j'apporte un avis favorable sur la modification du Plan Local d'Urbanisme.	Sans objet
Mairie de Verdaches	Courrier du 4/03/2019	J'ai bien reçu votre courrier en date du 26 février 2019 portant sur la modification n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme et pris connaissance du dossier en version numérique. Cette modification n'ayant aucun impact sur ma commune je laisse le soin au conseil municipal de Seyne à gérer ses projets.	Sans objet

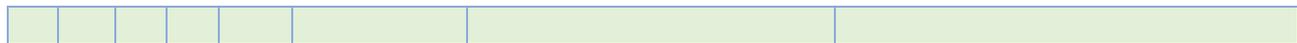
Personnes Publiques associées (PPA)	THEME	AVIS des PPA	Proposition de Réponses par la Collectivité Lorsque ces réponses appellent une correction du dossier, elle sera réalisée à l'issue de l'enquête publique pour l'approbation du dossier par le Conseil Municipal
<p><b>Agence Regionale de Santé</b></p>	<p>Courriel du 20/05/2019</p>	<p>Après examen du document de PLU sur CD, j'émets un avis favorable à ce projet de modification N°1 bien que le n°1 pas trouvé la matérialisation sur plans des servitudes AS1 relatives aux périmètres de protection des 4 sources alimentant l'ensemble de la commune ainsi que les prescriptions y afférents mais comme vous me confirmez que l'ensemble de ces éléments sont prises en compte dans le document du PLU, je considère que ces sources sont complètement protégées au niveau de ce document d'urbanisme.</p> <p>Cette modification du PLU a pour objectif entre autre, la réalisation du projet de refuge de la Résinière au niveau de la montagne de la Blanche.</p> <p>Conformément à mon message ci-dessous et à contrario de l'affirmation en page 17 de la notice explicative de cette modification du PLU, la commune ne dispose pas de l'autorisation sanitaire pour alimenter le refuge à partir d'une des 3 résurgences de la source de la Blanche :</p> <p><i>« • L'alimentation en eau devra se faire par un moyen d'approvisionnement autre que le réseau public communal. De la même manière, l'évacuation des eaux usées et des eaux grises du refuge devra se faire de manière autonome, et minimiser l'impact sur l'environnement. Le site est situé au-dessus d'une source à 300 m de dénivellation. Une étude de faisabilité d'un captage est réalisée par un hydrogéologue qui estime que moins de 10 m<sup>3</sup>/jour suffirait pour alimenter la structure. Un arrêté préfectoral en date du 9 Août 2018 autorise le captage d'une émergence des sources de la Blanche pour l'alimentation en eau du refuge «La Grande Montagne» et définit les conditions d'exécution des travaux et les caractéristiques des ouvrages... »</i></p> <p>En conséquence, je me permets de vous rappeler qu'à l'issue de la réalisation de ce captage et après désinfection des ouvrages, une analyse complète sera réalisée pour vérifier la qualité de l'eau. Ensuite, un hydrogéologue agréé sera désigné pour vérifier les conditions d'émergences et établir les périmètres de protection qui prendront en compte l'implantation future du système d'assainissement de ce refuge ainsi que toutes les activités se déroulant dans le secteur (pâturages, création de piste, dépôt des déchets issues du fonctionnement du refuge et les autres issues des systèmes d'assainissement qui seraient épanchés sur place...)</p> <p>En tout état de cause, il conviendra qu'avant de lancer les travaux d'assainissement du refuge, de disposer de l'avis de l'hydrogéologue agréé afin de ne pas créer un risque de pollution dans le bassin versant d'alimentation de la source et donc dans les périmètres de protection.</p> <p>Enfin, un projet d'arrêté préfectoral sera établi pour avis du CODHST et en cas d'avis favorable, il sera proposé à la signature du Préfet.</p> <p>Pour vous aider dans cette démarche, je vous joins les formulaires à remplir et à nous retourner ainsi qu'une notice explicative pour assurer l'avancement de chaque étape.</p> <p>Nos services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.</p>	<p>Les 4 arrêtés préfectoraux prescrivant les périmètres de protection de captage des sources sont joints aux annexes du PLU « V2 Protection des captages » en remplacement des projets Y figurant.</p> <p>Le tracé des périmètres figure sur la planche graphique du PLU, classés en zone N sous les intitulés Npi ou Npr (respectivement « périmètre immédiat » et « périmètre rapproché »).</p> <p>Pour la mise en œuvre de l'alimentation en eau du refuge, la procédure demandée par l'ARS sera mise en place par la collectivité.</p>

Tableau des observations du Public Annexe n°3

Réception par :  
 Lettre (L)  
 Courriels C  
 Registre ( R)  
 Oral / Permanence(O)

L	C	R	O		DATE	NOMS	OBJETS
x	x	x	x	1	03/06/2019	FRANGI Françoise	ER 17 /59
	x	x	x	2	« « « «	BARONDominique	UTN/Refuge
		x	x	3	« « « «	COSIGNEY Carine	ER17
		x	x	4	« « « «	TURREL Bernard	UTN/Refuge
		x	x	5	14/06/2019	Anonyme	UTN/Refuge
			x	6	« « « «	PEYRAL	UTN/Refuge
		x	x	7	18/06/	BAROUX Francis	PPRN
x				8	25/06	LE MEIGNEN Patrick	UTN/Refuge
			x	9	« « « «	CHABOT Guillaume	UTN/Refuge
			x	10	« « « «	PASCAL Laurent	UTN/Refuge
x		x	x	11	« « « «	IZE Jean-François	ER 18
			x	12	« « « «	BAYKOR Claudie	UTN/Refuge
			x	13	« « « «	JAUBERT Lucette	UTN/Refuge
		x		14	21/06	BROVELLI JeanPierre	UTN/Refuge (Favorable)
x			x	15	01/07	REMUZAT Daniel	UTN/Refuge
x			x	16	« « « «	JAUBERT	UTN/Refuge
			x	17	« « « «	ESCOFFIER	UTN/Refuge
			x	18	« « « «	VIDAL	UTN/Refuge
			x	19	« « « «	ALLIBERT Jérôme	UTN/ Refuge
			x	20	« « « «	JULIEN Sylvain	UTN/Refuge
				21	02/07	PARINELLO Francesca	?
			x	22	04/07	FERRAND Cyril	UTN/refuge
			x	23	« « « «	ALLENE Annie	Zonage parcelle
			x	24	« « « «	MULLER Frederic	Zonage parcelle
x				25	« « « «	LABELLE Corinne	UTN/Refuge
x				26	« « « «	JAUBERT Camille	UTN/Refuge
		x	x	27	« « « «	JULIEN Martine	UTN/Refuge
		x	x	28	« « « «	JULIEN Anais	UTN/Refuge
			x	29	« « « «	ALVAREZ Francisco	UTN/Refuge
			x	30	« « « «	FERRAND Jean Luc	UTN/Refuge
			x	31	« « « «	TURREL frederic	UTN/refuge
		x	x	32	« « « «	RIVIERE Laurence	UTN/Refuge
		x	x	33	« « « «	JULLIEN Daniel	UTN/refuge
	x			34	20/06	GENIN Cyril	UTN/Refuge
	x			35	20/06	TURREL Delphine	UTN/Refuge





Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur Annexe n°4

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**TRIBUNAL ADMINISTRATIF**  
**DE MARSEILLE**  
22-24, rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04.91.13.48.13  
Télécopie : 0491.81.13.87/89  
Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Marseille, le 02/05/2019

E19000063 / 13

Monsieur Bernard BREYTON  
22 rue Antoine Heroët  
04000 DIGNE-LES-BAINS

Dossier n° : E19000063 / 13  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Enquête publique** : la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Je soussigné, Monsieur Bernard BREYTON, retraité - S/préfet honoraire, demeurant 22 rue Antoine Heroët, DIGNE-LES-BAINS (04000), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Digne les Bains  
Le 10 mai 2019

Signature



bernard BREYTON



# Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr  
www.laprovencemarchespublics.com

Jeudi 16 Mai 2019  
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Dauphiné

LA PROVENCE - 16 Mai 2019

## VENTES AUX ENCHERES

**TOMASI GARCIA & Associés**

Centre d'Affaires AXE-SUD  
Avenue Joseph-Cugnot, 04100 MANOSQUE  
Internet : www.tga-avocats.com  
Email : ventes.judiciaires@tga-avocats.com

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

UN ENSEMBLE IMMOBILIER CONSTITUÉ DE  
SIX APPARTEMENTS ET SIX GARAGES  
38 2, rue Fragonard, 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT-AUBAN,  
LOUÉS AVEC BAIL.

La vente aura lieu à l'audience de Monsieur le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de DIGNE-LES-BAINS (04000), au Palais de Justice, 6 place des Récollets.  
**LE JEUDI 20 JUIN 2019 À 9 H 00**

**MISE A PRIX : 150.000 €**

VISITE DES LIEUX : en présence de Maître Asseline JEAN, Huissier de Justice à 04100 CHATEAU ARNOUX SAINT-AUBAN, **LE MARDI 4 JUIN 2019 DE 15H00 À 16H00**

Les enchères ne pourront être reçues qu'à l'adresse de l'Avocat au Barreau des Alpes de Haute-Provence après vérification de la solvabilité de l'enchérisseur et contre une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque représentant 10 % du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3.000 euros. Les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe, Monsieur le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de DIGNE-LES-BAINS (RD : 1700014) ou sur le site internet du cabinet de l'avocat ci-dessus : www.tga-avocats.com (rubrique vente aux enchères)

## ANNONCES LEGALES



## MAIRIE DE SEYNE LES ALPES

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique du 3 juin 2019 au 4 juillet 2019

Il va être procédé à une enquête publique pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEYNE LES ALPES. Le projet consiste pour l'essentiel :

- Correction d'erreurs matérielles (règlement et documents)
- Modification et création de nouveaux emplacements réservés
- Intégrer le SRCE (schéma régional de cohérence écologique)
- Création d'une zone appropriée au centre de vacances de la Greyère (Gentianes)
- Création d'une unité touristique nouvelle à la grande montagne (cabane du muet et lieu-dit la Résinière)
- Permettre le développement de la maison du muet (règlement).

Le dossier est consultable en mairie, aux jours et heures d'ouverture et sur consultable sur : [www.seynelesalpes.com](http://www.seynelesalpes.com).

- Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de SEYNE LES ALPES :
- Lundi 3 juin 2019 de 9h à 12h
  - Vendredi 14 juin 2019 de 9h à 12h
  - Mardi 25 juin 2019 de 9h à 12h
  - Lundi 1er juillet de 14h à 17h
  - Jeudi 4 juillet 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h

## VIE DES SOCIETES

S.E.L.A.R.L. Mathieu COURVILLE et Benoit MANTERNACH  
Notaires Associés

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR:

Provence Alpes Agglomération  
4 rue Klein  
04000  
Digne les Bains  
Adresse internet du profil d'acheteur :  
<http://provence-alpes-agglo.sudest-marchespublics.com>

**OBJET DU MARCHÉ :** Fourniture et livraison de repas en liaison Cha destinés au service de la restauration municipale de plusieurs communes territoire de Provence Alpes Agglomération.

CFV - OBJET PRINCIPAL : 15894210.

L'avis implique l'établissement d'un accord cadre mono opérateur à bon commande.

**DURÉE INITIALE DE L'ACCORD-CADRE :** 1 an à compter de la notification du marché.

Valeur annuelle minimum (M.T.) : 40000 euros  
Valeur annuelle maximum (M.T.) : 120000 euros

**NOMBRE DE RECONDUCTIONS EVENTUELLES :** Accord cadre peut être reconduit 3 fois pour une durée de 1 an (sur la base des mêmes non minimaux annuels).

Retus des variantes.

**PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS :** non.

**LANGUES POUVANT ÊTRE UTILISÉES DANS L'OFFRE OU LA CA DATURE :** français

Unité monétaire utilisée, l'euro.

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

**TYPE DE PROCÉDURE :** procédure adaptée

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :** 07 juin 2019 à 16:00.

**DÉLAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES :** 90 jours à compter de la limite de réception des offres.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :** Les prestations à fournir être du présent accord cadre relèvent des services sociaux et autres sensu spécifiques mentionnés au 3° de l'article R. 2123-1 et listés à l'annexe 3 du C de la commande publique. En vertu de l'article R. 2131-14 de ce même C l'accord-cadre est conclu selon la procédure adaptée.

Il est porté à l'attention des candidats que le Pouvoir Adjudicataire se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation sera susceptible de porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Conformément aux dispositions de l'article Art. R. 2123-5 du Code de Commerce Publique, l'acheteur indique aux candidats qu'il se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

**CONDITIONS ET MODE DE PAIEMENT POUR OBTENIR LES DO CMENTS CONTRACTUELS ET ADDITIONNELS :**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est à retirer gratuitement et UNIQUEMENT par voie électronique sur la plate-forme de dematerialis

# Dauphiné LIBÉRÉ, 17 Mai 2019

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | VENDREDI 17 MAI 2019 | 19

## NET | ANNONCES LEGALES

### DS | Nécrologie

En 1963, sa vie l'amena à s'installer dans les Hautes-Alpes, notamment à La Roche-des-Arnauds, et Robert Milton, un des meilleurs au monde, le prenait sous son aile en lui permettant de récidiver à Bellecour-Lyon en excellence, plus haute catégorie, avec un exploit d'anthologie pour gagner la finale internationale.

à l'adresse incomparable et a été président de la société de chasse de La Roche-des-Arnauds. Il était très fier de son fils Christophe et sa petite-fille Aurore. Il vient de décéder à 80 ans, après une maladie difficile à gérer pour les siens. Ils seront nombreux à ne pas oublier le grand technicien des boules qui rivalisa



### EMBRUN | Nécrologie

#### Auguste Rabineau

Auguste Rabineau, dit Bébert, bien connu des Embrunais pour ses activités associatives, notamment à la Musique municipale d'Embrun et en tant que porte-drapeau du comité embrunais de la Fédération nationale des anciens combattants d'Afrique du Nord, est décédé. Né le 11 septembre 1938 à Conde (Maine-et-Loire), il était le dernier d'une fratrie de cinq en-

est affecté dans les chasseurs alpins jusqu'au 19 mars 1961 et participe à des opérations hélicoptères sous les ordres du général Bigeard. À son retour en France, il devient chef d'équipe dans une grande entreprise de travaux publics, participe à la construction de l'aéroport d'Orly et devient chef de chantier (notamment pour le plus grand centre commercial d'Europe en 1971 à Thiais Val de France).



Auguste Rabineau.

principale dont il est devenu le joueur emblématique à la grosse caisse que personne n'oublie, avec sa palette, mettant l'am-

### COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU DAUPHINÉ

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

RESIDENTIEL  
SUD-EST  
13 02 09  
2019

pour le compte d'autres pouvoirs

CON VOYAGEURS ET RESEAU

est couvert par l'accord sur

ne en lots : non

supplémentaire

l'information au niveau d'éclairage

informatiques sur les bornes pour

est réglée

### AVIS

#### Plan local d'urbanisme

### MAIRIE DE SEYNE LES ALPES

#### Avis d'enquête publique

#### Modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme

#### Enquête publique du 3 juin 2019 au 4 juillet 2019

Il va être procédé à une enquête publique pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEYNE LES ALPES. Le projet consiste pour l'essentiel :

- Correction d'erreurs matérielles (règlement et documents)
- Modification et création de nouveaux emplacements réservés
- Intégrer le SRCE (schéma régional de cohérence écologique)
- Création d'une zone appropriée au centre de vacances de la Greyère (Gentianes)
- Création d'une unité touristique nouvelle à la grande montagne (cabane du muet et lieu-dit la Résinière)
- Permettre le développement de la maison du muet (règlement).

Le dossier est consultable en mairie, aux jours et heures d'ouverture et sur consultable sur : [www.seynelesalpes.com](http://www.seynelesalpes.com).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de SEYNE LES ALPES :

- Lundi 3 juin 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 14 juin 2019 de 9h à 12h
- Mardi 25 juin 2019 de 9h à 12h
- Lundi 1er juillet de 14h à 17h
- Jeudi 4 juillet 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h

130377100

### Les obsèques auront lieu

samedi 18 mai 2019 à quinze heures

à la Chapelle Saint-Pierre, 10 rue de l'Inhumation au cimetière.

**La Bête-Neuve, Neully-sur-Saône, Alexandre Chanut, son fils, Romane, Baptiste, Raphaël, ses petits-enfants, les familles Chanut, Daban, Mégy, Voltaire, Blanc, Gaudillère, ont la douleur de vous faire part du décès de**

**Monsieur Jean-Pierre CHANUT**

lundi 13 mai 2019 dans sa 77<sup>e</sup> année.

Les obsèques auront lieu le

lundi 20 mai 2019 à onze heures

à la Chapelle Saint-Pierre, 10 rue de l'Inhumation au cimetière de La Bête-Neuve.

Condamnations sur registre.

Pas de plaques.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

### Saint-Michel-de-Chailiol

Joseph, son épouse,

Sylvie et Jean-Michel,

Jean-François et Françoise,

Corinne et Jean-Paul, ses enfants

et leurs conjoints,

Thibaud, Charline, Axelle,

Romy, Mathéo, Nathan, Louisa,

ses petits-enfants,

ses sœurs chéries, beaux-frères

et belles-sœurs, neveux et

nièces,

les familles Lauzier, Givoucan,

Gorsolin, parents et amis,

ont la douleur de vous faire part

du décès de

**Jean LAUZIER**

dans sa 80<sup>e</sup> année.

Les obsèques auront lieu

samedi 18 mai 2019 à dix heures

à l'église Saint-Michel de

Chailiol, suivies de l'inhumation

au cimetière de Saint-Michel de

Chailiol. Condamnations sur

registre. Cet avis tient lieu de

faire-part et de remerciements.

### Le Dauphiné Libéré

Un dernier adieu aura lieu le

lundi 20 mai 2019 à onze heures

au cimetière de Vivot.

Yvette repose à la chambre

funéraire Corniel de Vivot.

Pas de plaques.

La famille remercie l'ensemble

de l'équipe soignante du SSR

de l'Hôtel-Dieu pour leur

accompagnement ainsi que

les amis du Taillis pour leur

soutien.

Condolances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et

de remerciements.

www.libramemoria.com

Rubrique : Publier un avis de décès

0800 77 12 99

(numéro vert - Appel gratuit)

ou rendez-vous sur notre site web :

[www.libramemoria.com](http://www.libramemoria.com)

Rubrique : Publier un avis de décès

0800 77 12 99

(numéro vert - Appel gratuit)

ou rendez-vous sur notre site web :

[www.libramemoria.com](http://www.libramemoria.com)

Rubrique : Publier un avis de décès

**Me WILFRID VIDAL**  
Huissier de Justice  
5, Rue Jules BERAUD  
04400 BARCELONNETTE  
COMPÉTENCE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE  
TÉL: 04 92 81 13 29

Référence : MD16150\_2

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

***L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et LE SEIZE MAI, le SEPT JUIN et le QUATRE JUILLET***

**A LA REQUETE DE :**

**La commune de Seyne les Alpes, Maire, 04140 SEYNE LES ALPES**

Laquelle nous a demandé de bien vouloir procéder à toutes constatations utiles concernant l'enquête publique affichée sur les sites suivants :

HALL DE LA MAIRIE  
DEVANT LA MAIRIE  
PANNEAU GRANDE RUE  
CAFE DES ALPES  
LA POSTE  
WC PUBLIC  
MAISON DES JEUNES  
LAVOIR FACE AU COLLEGE

**DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

**NOUS,**  
**VIDAL Wilfrid, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de 04000 DIGNE LES BAINS, demeurant à 04400 BARCELONNETTE, 5 Rue Jules Béraud, soussigné,**

Nous sommes transportés sur le territoire de la Commune de SEYNE LES ALPES , où, là étant, nous avons procédé aux constatations ci-après :

## **I – SUR LE SITE**

### **1°) Constatations quant à l'enquête publique :**

Sur les terrains en cause, ont été implantés  
Des affiches d'enquête publique.

Ces affiches comportent les mentions suivantes :

#### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU 3 JUIN AU 4 JUILLET 2019 MAIRIE DE SEYNE LES ALPES**

La population est informée qu'il va être procédé à une enquête publique pour la modification n°41 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEYNE LES ALPES.

Le projet consiste pour l'essentiel :

- Correction d'erreurs matérielles ( règlement et documents)
- Intégrer le SRCE (schéma régional de cohérence écologique)
- Création d'une zone appropriée au centre de vacances de la Greyère ( gentianes)
- Création d'une unité touristique nouvelle à la grande montagne (cabane du mulet et lieu dit la Résinière)
- Permettre le développement de la Maison du Mulet ( règlement)

Par arrêté municipal en date du 3 Mai 2019, le Maire de la Commune de SEYNE LES ALPES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique.

Les pièces du dossier de l'enquête, ainsi qu'un registre, seront déposés à la Mairie de SEYNE LES ALPES du 3 juin 2019 au 4 juillet 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture ( sauf jours fériés).

Une page spécifique est mise en ligne sur le site de la mairie comprenant l'ensemble du dossier d'enquête publique, ainsi qu'une adresse mail sur laquelle le public peut noter les remarques et observations ( [enquetepublique.seyne@gmail.com](mailto:enquetepublique.seyne@gmail.com)).

Le commissaire Enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur BERNARD BREYTON.

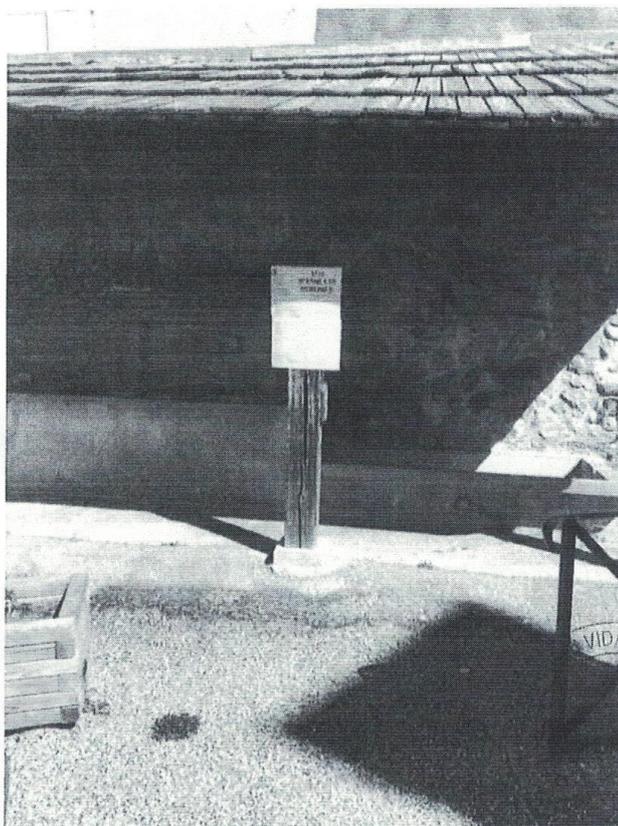
Il recevra le public en Mairie de SEYNE LES ALPES

- Lundi 3 juin 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 14 juin 2019 de 9 h à 12h
- Mardi 25 juin 2019 de 9h à 12h
- Lundi 1<sup>er</sup> juillet de 14h à 17h
- Jeudi 4 juillet 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique, envoyées par courrier ( service urbanisme- a l'attention du Commissaire Enquêteur –mairie-04140 SEYNE LES ALPES), déposées en Mairie à l'attention du Commissaire Enquêteur ou envoyées sur l'adresse mail

« enquetepublique.seyne@gmail.com ». La personne responsable du projet au sein de la commune et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Mme ISABELLE SILVE.





**Il est à noter qu'en date du 4 juillet 2019 l'enquête publique n'est plus affichée aux endroits suivants :**

- DEVANT LA MAIRIE
- MAISON DES JEUNES
- LAVOIR FACE AU COLLEGE

Telles sont les constatations faites, pour lesquelles le présent procès verbal a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Acte établi sur 9 feuilles.



## Historique de l'information et de la concertation Annexe 7

- Programme de la campagne électorale de 2014 : « refuge d'altitude »
- Réunions publiques :
  - 1) PLU  
Réunions publiques de présentation et discussion en présence du cabinet AUAD, le 21/12/16 et le 03/02/17.
  - 2) Refuge
    - Présentation des projets réalisés par les étudiants de l'ENSAG, le 21/01/16 en soirée aux élus de Seyne et des communes voisines et le 22/01/16 en matinée au public.
    - Réunion publique à la Maison de Pays de Seyne les Alpes, en présence du Maître d'œuvre Gaston Muller, le 9 novembre 2018.
- Expositions d'informations avec permanence : Refuge
  - 5<sup>ème</sup> fête de la Montagne, le 24 juin 2017 à la Cabane des mulets (Exposition de présentation et visite sur site, voir affiche).
  - En salle de réunion de la mairie avec publicité par La Provence, l'Office du tourisme, le site internet de la mairie et affichages.  
Informations « Projet de refuge à la Grande Montagne » (voir affiche)  
Les 28 décembre 2018 et 3 et 4 janvier 2019, de 17 à 19 heures 30.
- La Page (bulletin municipal annuel) : articles sur le Refuge ou la modification du PLU (voir sur [www.seynelesalpes.fr/mairie](http://www.seynelesalpes.fr/mairie) puis conseil municipal et bulletin municipal)
  - Numéro 4 de décembre 2015 (pages 6 et 7) (Refuge)
  - Numéro 5 de janvier 2017 (page 5) (Refuge et PLU)
  - Numéro 6 de janvier 2018 (page 7) (Refuge)
  - Numéro 7 de janvier 2019 (pages 2, 3 et 4) (Refuge)
- Quelques articles de presse (La Provence) parmi d'autres, consacrés au Refuge : les 23 octobre 2017, 15 avril, 4 et 16 novembre 2018.
- Conseils municipaux avec inscription à l'ordre du jour d'un point concernant la modification du PLU :
  - 
  - DE-2015-025, le 20/04/2015, Modification du PLU.
  - DE-2016-005, le 29/02/2016, Elaboration de la modification n°1 du PLU – Commande de l'étude à AUAD et demande de subvention.
  - DE-20166014, le 29/02/2016, Demande de financement européen LEADER. Projet de réaménagement de la Place d'armes.
  - DE-2016-034, le 14/04/2016, Commande de l'étude réaménagement Place d'armes.
  - DE-2016-142, le 05/12/2016, Demande de subventions DETR Projet 1 Place d'Armes Phase 1.
  - DE-2017-014, le 30/01/2017, Place d'Armes : Demande de subvention DETR (changement de taux)
  - DE-2017-043, le 13/03/2017, Aménagement dans le cadre de la modification du PLU : intégration d'une demande d'UTN concernant le Refuge.

- DE-2017-046, le 25/04/2017, Place d'Armes : Demande de subvention FRAT Unanimité
  - DE-2017-117, le 19/10/2017, Modification du PLU : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe par déclassement en zone 1AUe et Validation de la synthèse de modification du PLU à l'unanimité (voir compte-rendu)
  - DE-2018-066, le 10/09/2018. Lancement de l'évaluation environnementale du PLU
  - DE-2018-121, le 12/11/2018. Elaboration de la modification n°1 du PLU
- Conseils municipaux avec inscription à l'ordre du jour d'un point concernant le « Refuge »:
- - DE-2016-143, le 05/12/2016. PROJET DE Refuge Phase 1 : demande de subventions pour les études naturaliste et hydrogéologique. Programmiste.
  - DE-2016-156, le 05/12/2016, Validation de la convention d'assistance technique avec l'ENSAG.
  - DE-2016-091, le 28/07/2016, Demande de subventions européennes : Pôle montagnard (Etudes)
  - DE-2016-092, le 28/07/2016, Validation des commandes d'études préliminaires : Pôle montagnard (Bureau d'études programmistes et bureau d'études naturalistes)
  - DE-2017-096, le 05/09/2017. Refuge : validation des commandes de missions géotechnique et topographique.
  - Le 19/10/2017. Refuge : validation du PADT et lancement de la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre (pas de délibération nécessaire).
  - DE-2017-149, le 11/12/17. Mission de maîtrise d'œuvre : alimentation en eau potable du Refuge.
  - DE-2018-026, le 09/04/2018. Refuge : commande de la maîtrise d'œuvre.
  - DE-2018-027, le 09/04/2018. Refuge : commande de l'étude naturaliste (Phase 2).
  - DE-2019-002, le 18/03/2019. Refuge : consultation pour avis des électeurs.
  - DE-2019-020, le 18/03/2019. Refuge : demande de subventions : 1ère tranche de travaux-Etat/DETR 2019 modifié.
- Ont également été organisées des réunions avec des acteurs locaux intéressés par la randonnée en montagne :
- accompagnateurs en moyenne montagne
  - berger,
  - association locale de randonneurs
  - association locale organisatrice d'activités ou de compétitions en « Pleine Nature »
  - amateurs réputés pour leur connaissance sportive ou naturaliste de la montagne.

**Réunion du comité de pilotage demandé par la CDPENAF**, le mardi 11 juin à 18 heures en mairie de Seyne les Alpes.

**Organismes invités** : Chambre d'Agriculture, Comité Départemental Jeunes Agriculteurs, Confédération Paysanne, FDSEA, Groupement Pastoral, et e berger, le Commissaire Enquêteur

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE**

N° 1706475

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Mme BONIFACE

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

M. Thomas Le Bianic  
Rapporteur

Le Tribunal administratif de Marseille

M. Gilles Fédi  
Rapporteur public

(5<sup>ème</sup> chambre)

Audience du 2 mai 2019  
Lecture du 23 mai 2019

26-04-01-01-02

C

Vu la procédure suivante :

Par une requête et des pièces complémentaires, enregistrées le 18 septembre 2017 et le 4 avril 2019, Mme Ginette Boniface, représentée par Me Revah, demande au tribunal :

1°) d'annuler l'arrêté du 23 juin 2017 par lequel le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a institué au profit de la commune de Seyne une servitude d'utilité publique en vue de l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur les parcelles cadastrées section C n° 1357, 1312, 1309 et 805 lui appartenant situées dans la commune de Seyne ;

2°) de mettre à la charge de l'Etat le versement d'une somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient que :

- l'arrêté attaqué est entaché d'un vice de procédure, en ce qu'il n'a pas été précédé de la procédure amiable prévue à l'article L. 152-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les dispositions de l'article L. 152-1 du code rural et de la pêche maritime ont été méconnues dès lors que les parcelles cadastrées n°805 et 1312 sur lesquelles doit être implantée la canalisation sont des terrains bâtis et que la parcelle n° 1309 est un jardin potager ;
- le tracé de la servitude n'a pas été établi de la façon la plus rationnelle, dès lors qu'un autre tracé, en limite de ses parcelles, serait possible pour le passage de la canalisation d'assainissement ;

- l'utilité publique de l'ouvrage n'est pas établie, alors que la commune dispose déjà d'un réseau d'assainissement non raccordé, permettant l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées ;

- l'arrêté attaqué est entaché de détournement de pouvoir.

Par un mémoire en défense enregistré le 26 novembre 2018, le préfet des Alpes-de-Provence conclut au rejet de la requête.

Il fait valoir qu'aucun des moyens invoqués par la requérante n'est fondé.

Par une ordonnance du 10 avril 2019, la clôture de l'instruction a été fixée au 25 avril 2019.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de M. Le Bianic,
- et les conclusions de M. Fédi, rapporteur public.

Considérant ce qui suit :

1. Mme Boniface est propriétaire des parcelles cadastrées n° 805, 1312, 1309, et 1357 situées sur le territoire de la commune de Seyne, au lieu-dit Couloubroux sur lesquelles sont notamment implantées deux maisons d'habitation et plusieurs dépendances. Par une délibération du 23 mai 2016, la commune de Seyne a sollicité l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes de canalisations d'assainissement dans le hameau de Couloubroux. L'enquête publique s'est déroulée du 24 avril au 3 mai 2017 et a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur le 12 mai 2017. Par un arrêté du 23 juin 2017, le préfet des Alpes-de-Provence a institué au profit de la commune de Seyne une servitude sur fonds privés pour l'établissement de canalisations d'assainissement, en vue de la création du nouveau réseau des usées du hameau de Couloubroux. Par la présente requête, Mme Boniface demande l'annulation de cet arrêté.

Sur les conclusions à fin d'annulation :

Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête :

2. Aux termes de l'article L. 152-1 du code rural et de la pêche maritime : « *Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires*

*de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations. / L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité. Il fait l'objet d'une enquête publique réalisée selon les modalités prévues au livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. / Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article afin notamment que les conditions d'exercice de la servitude soient rationnelles et les moins dommageables à l'utilisation présente et future des terrains. ».*

3. Il ressort des pièces du dossier, et notamment des photographies et du plan cadastral, que la parcelle n° 1312 sur laquelle est prévue l'implantation de la canalisation est une parcelle d'un seul tenant, supportant deux maisons d'habitation et faisant l'objet, dans la continuité immédiate de ces constructions, d'un engazonnement agrémenté de quelques arbres. Le passage de la canalisation litigieuse est prévu en bordure immédiate de l'une des deux maisons, dans une partie devant être regardée comme un jardin ou une cour attenant à une habitation au sens de l'article L. 152-1 du code rural et de la pêche maritime. Par ailleurs, il n'est pas contesté que la parcelle n° 805 supporte deux bâtiments et que la canalisation d'assainissement doit être implantée dans une partie de cette parcelle à usage de cour, à proximité immédiate des deux bâtiments. Il ressort enfin des plans et photographies versées au dossier que, compte tenu du tracé de la canalisation, l'institution de la servitude sur les parcelles n° 805 et n°1312 n'est pas divisible de celle grevant les deux autres parcelles cadastrées n°1309 et 1357, lesquelles ne peuvent être regardées ni comme des terrains bâtis, ni comme des cours ou jardins attenant à une habitation. Dans ces conditions, Mme Boniface est fondée à soutenir qu'en instituant une servitude d'utilité publique sur l'ensemble de ses parcelles, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a méconnu les dispositions précédemment citées de l'article L. 152-1 du code rural et de la pêche maritime.

4. Il résulte de ce qui précède que Mme Boniface est fondée à demander l'annulation de l'arrêté du 23 juin 2017 du préfet des Alpes-de-Haute-Provence instituant une servitude d'utilité publique en vue de l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur les parcelles cadastrées n° 1357, 1312, 1309 et 805 lui appartenant.

Sur les conclusions tendant à l'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

5. Il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de l'État une somme de 1 000 euros euros au titre des frais exposés par Mme Boniface et non compris dans les dépens.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 23 juin 2017 du préfet des Alpes-de-Haute-Provence instituant une servitude d'utilité publique en vue de l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur les parcelles cadastrées section C n° 1357, 1312, 1309 et 805 appartenant à Mme Boniface est annulé.

Article 2 : L'État versera à Mme Boniface une somme de 1 000 (mille) euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à Mme Colette Boniface et au préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Délibéré après l'audience du 2 mai 2019, où siégeaient :

Mme Haasser, président,  
M. Le Bianic, premier conseiller,  
Mme Conte, conseiller,  
assistés de M. Giraud, greffier.

Lu en audience publique, le 23 mai 2019.

Le rapporteur,

Le président,

signé

signé

T. LE BIANIC

A. HAASSER

Le greffier,

signé

P. GIRAUD

La République mande et ordonne au préfet des Alpes-de-Haute-Provence en ce qui le concerne et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

P/ Le greffier en chef,

Le greffier.

MAIRIE

DE



**Seyne-les-Alpes**

HAUTE - PROVENCE  
04140

04 92 35 00 42

04 92 35 18 98

airie@seynelesalpes.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Seyne-les-Alpes, le 3 juin 2019

**Monsieur le Commissaire enquêteur**  
**Enquête publique**  
**Modification n°1 du PLU**  
**Commune de SEYNE LES ALPES**

Vu le 5 juin 2019

H / IS

: PLU de Seyne les Alpes - Modification n°1.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Conformément aux dispositions légales stipulées dans l'annonce publique du site internet pal, comme par voie de presse, par la présente et en qualité de Maire de la commune de Seyne-les-Alpes, je vous fais part d'une décision relative à une disposition envisagée dans la modification n°1 du PLU de la commune de Seyne-les-Alpes, assortie de proposition à prendre en compte dans celle-ci.

La modification n°1 du PLU de Seyne-les-Alpes a entre autres, pour objet d'intégrer la servitude d'utilité publique instituée par Arrêté préfectoral du 23 juin 2017 par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, en vue de l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur les parcelles cadastrées section C n° 1357, 1312, 1309 et 805 appartenant à Mme Boniface, en vue de desservir le Hameau de Couloubroux par le réseau d'assainissement.

Le dossier de modification n°1 du PLU permet de compléter les Annexes du PLU en intégrant, à la demande du Préfet formulée par courrier du 11 juillet 2017, la servitude d'utilité publique sur fonds privés pour l'établissement de canalisations d'assainissement au Hameau du Couloubroux (Servitude A5). Cette modification est présentée dans le dossier de modification n°1 du PLU, sous l'intitulé « Objet 6 » et concerne l'Annexe n°V.1 du PLU qui s'en trouve modifiée par ajout de l'Arrêté préfectoral du 23 juin 2017. Cet objet est évoqué en pages 12, 13, 15 de la notice explicative de la Modification n°1 du PLU.

Le dossier de modification n°1 du PLU, prenant en compte l'instauration de cette servitude, a été notifié aux personnes publiques associées, avant d'être soumis à l'enquête publique actuellement en cours, qui se déroule du 3 juin au 4 juillet 2019 et prescrite le 3 mai 2019 par arrêté municipal n°AM-G-2019-072.

En date du 23 mai 2019, le Tribunal Administratif de Marseille décide d'annuler l'arrêté du 23 juin 2017 du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence instituant la servitude d'utilité publique (Servitude A5) en vue de l'établissement d'une canalisation d'assainissement sur les parcelles cadastrées section C n° 1357, 1312, 1309 et 805 appartenant à Mme Boniface, situées au lieu dit Couloubroux sur la commune de Seyne-les-Alpes. Cette servitude figure au dossier d'enquête publique.



STATION VERTE DE VACANCES - VILLAGE DE NEIGE



Par conséquent, afin d'en informer le public dans le cadre de la présente enquête publique en cours, et afin de respecter l'article L.103-4 du CU relatif aux modalités de la concertation, je vous informe par la présente que la disposition (Objet 6) relative à l'instauration de la Servitude A5 sera supprimée du dossier de Modification n°1 du PLU de Seyne-les-Alpes, en application de la décision du Tribunal Administratif.

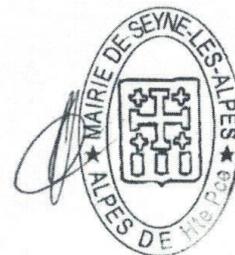
Ainsi dans le respect de l'article L.153-43 du CU, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 sera modifié pour tenir compte de cette observation relative à la décision du Tribunal Administratif ci-jointe. La servitude annulée par le Tribunal sera supprimée du dossier de modification n°1 du PLU pour son approbation.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au présent courrier et à la mention que vous voudrez bien en faire dans votre rapport d'enquête.

Demeurant à votre disposition pour tout éclaircissement complémentaire, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de ma sincère considération.

Le Maire,

Francis HERMITTE



Pièce jointe : Courrier du Tribunal Administratif de Marseille n°1706475, du 23 mai 2019.



STATION VERTE DE VACANCES - VILLAGE DE NEIGE



## Lettre de Madame Dalban et réponse du Maire. Annexe n°9

Françoise DALBAN, née FRANGI

438 chemin Thomas Garbiès 06610 La Gaude

Propriétaire de la Maison Frangi, Place d'Armes

*Lettre Recommandée AR*

A Monsieur le Commissaire Enquêteur,

le 10 juin 2019,

*Suite à notre entrevue du lundi 3 juin, voici le dossier rédigé :*

*Remise le 14/6 sans pli fermé.*

REFLEXIONS SUR LA MODIFICATION N°1 du PLU de SEYNE – 03.06-04.05 2019

### I : Observations générales :

**C'est vraiment un très bon point de ce PLU de rendre à la Place d'Armes sa vocation initiale de lieu de vie piéton, tel que conçu lors de son réaménagement en 1990 (voir plan ci-joint).**

Cette volonté de déporter le stationnement à la périphérie du Centre-Bourg est clairement requise, dans la Charte des «Villages et Cités de Caractère», pour obtenir ou conserver ce label, c'est un engagement.

L'un des objectifs de l'actuel PLU étant de renforcer l'attractivité de notre belle commune, il est certain que les touristes apprécieront une vraie place de village, accueillante et paisible, aménagée avec des arbres, du fleurissement, des bancs, comme à l'origine. Ce choix ne peut être que bénéfique pour la vie locale.

Malheureusement, au fil des années, la place a été entièrement ouverte au stationnement, sauf les jours de marché et d'animations. ... Pourquoi ce qui est possible ces jours-là de ne le serait-il pas le reste du temps ? Il y a pourtant des parkings proches qui sont très peu occupés en temps ordinaire : notamment le parking en dessous du Cabinet médical, et ceux qui sont au nord et au sud des HLM Saint-Pierre

D'autre part, il me semble qu'avant de créer de nouveaux ER de Stationnement, il faudrait vérifier si les emplacements actuels ne pourraient pas être réaménagés ou agrandis : renforcer l'existant serait moins coûteux et meilleur pour l'environnement. Par exemple en réorganisant les espaces autour des HLM, ou en prolongeant le parking au sud du Carrefour contact en surélévation au-dessus du parking inférieur, comme cela s'est fait dans plusieurs communes, on compenserait largement les places supprimées par la piétonisation de la Place d'Armes. Et ce serait beaucoup moins onéreux ! (photos 1 à 4)

Et l'Emplacement Réservé de la parcelle 23 Section AB serait plus utile comme aire de jeux pour enfants et microsite de jeux de ballon pour adolescents que comme parking ! Le Centre-Bourg actuel manque cruellement d'espace pour les jeunes.

Il me semble important de préserver tous les arbres existants et d'en planter de nouveaux. Sinon le village donnera une impression de minéralité, alors qu'il est au cœur d'une nature foisonnante, et c'est toute cette végétation que les touristes viennent chercher !

De même, il faudrait veiller à mettre en valeur le Monument aux Morts qui surplombe la Place, afin qu'il inspire respect et recueillement. Pour l'instant, en ce 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice, les passants le perçoivent surtout comme un obstacle à contourner, et j'entends leurs commentaires négatifs sur son mauvais état d'entretien. Il suffirait de daller le sol à l'intérieur des grilles et d'installer de jolis massifs fleuris à l'extérieur, sur le reste de son pourtour.

En conclusion : plus la Place d'Armes piétonne et ses abords seront mis en valeur, fleuris, arborés, entretenus, accueillants, plus l'attractivité du village sera renforcée et plus cela incitera au respect des lieux et au civisme. Le stationnement sur la place peut être reporté sur les parkings existants, réaménagés ou agrandis, et la création de nouveaux espaces de stationnement peut être très réduite.

## II: Création de deux Emplacements réservés :

### 1)- Point n° 59 : Création d'une sortie PMR sur une partie de la parcelle 151 AB :

#### **Je demande la suppression de cet Emplacement réservé, pour plusieurs raisons :**

##### **A-Raisons personnelles :**

\*La maison de la parcelle 151 est la résidence principale de ma fille

\*Cette maison a abrité notre famille depuis plus d'un siècle, et chaque génération l'a soigneusement entretenue et restaurée afin de créer une unité d'ensemble

\*Il y a un garage dont nous ne pourrions plus nous servir si un accès PMR passe devant (photo n°5)

\* La cour visée par l'ER est l'unique espace extérieur de notre maison, sa partie la plus large est le seul endroit où l'on peut se réunir en famille, avoir le soleil l'après-midi, garder les petits enfants en sécurité et échapper à l'agitation de la Place d'Armes sur laquelle donne notre autre façade

\*Enfin, sur la partie étroite de cette parcelle, le mur de soutènement du chemin qui la surplombe a été ébranlé dans sa structure par des engins du chantier de création de la Maison de Pays (constat d'huissier). La Mairie de l'époque a reconnu les faits et en a reconstruit une partie, mais le reste du mur menace de s'effondrer, nous ne passons jamais dessous. C'est donc un réel danger pour nous et pour un accès PMR. (photo n°6)

##### **B- Il y a d'autres solutions pour la création d'un accès PMR, plus logiques et certainement moins coûteuses :**

###### **\*Solution 1 : Accès PMR par l'Office de tourisme, sur la Place d'Armes**

L'ascenseur qui dessert tous les étages de la Maison de Pays arrive directement dans les locaux de l'Office de tourisme, derrière le coin internet, qu'il serait facile de déplacer à l'opposé, du côté du canapé blanc (photos n°7 & 8)

Aux heures de fermeture de l'Office de Tourisme, il serait facile d'en isoler les comptoirs par de petits travaux de cloisons intérieures

**Avantages de cette solution :** Il n'y aurait plus qu'une seule entrée côté sud à la Maison de Pays, par l'Office de Tourisme, de plain-pied avec la Place. Cela augmente la sécurité (une seule porte d'accès) et cela libère une pièce à l'étage, l'ancienne entrée en haut du double escalier.

###### **\*Solution 2 : Créer un cheminement PMR sur le pourtour est de la Place d'Armes jusqu'à la porte arrière de la Maison de Pays**

Ce cheminement emprunterait l'actuel trottoir qui part en face de la poste, longe l'arrière du Monument aux morts et rejoint le chemin indivis entre les parcelles 151 et 156, qui sert actuellement d'accès Pompiers

Au bout de ce chemin, il existe déjà un accès PMR, prévu à l'origine de la création de la Maison de Pays : il fait un virage en pente douce autour de l'escalier de secours et arrive directement à la porte arrière du bâtiment, juste à côté de l'ascenseur. A ce jour, il est recouvert d'herbe, mais on voit bien son tracé. Il y a l'espace suffisant pour créer une place de stationnement handicapé au départ de ce plan incliné (photos 9 à 12).

En conclusion : Pourquoi créer un Emplacement Réservé Accès PMR sur une partie de la parcelle 151, au détriment de la qualité de vie des propriétaires, alors qu'il y a des solutions plus simples et beaucoup moins coûteuses ?

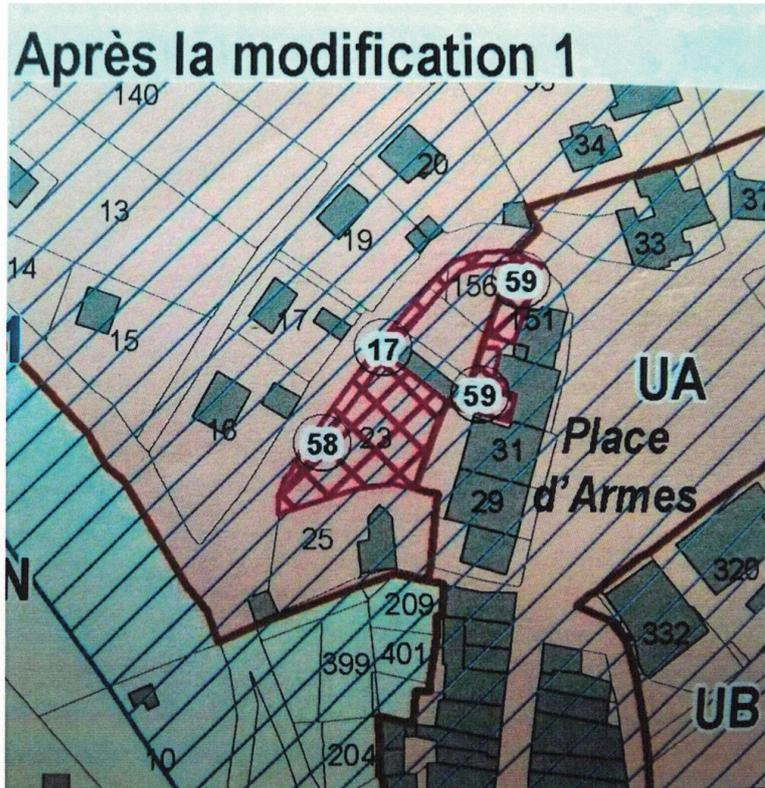
Point n°17 : Elargissement de voie à 10 mètres pour entrée de parking :

**demande la suppression de cet Emplacement réservé car :**

ainsi qu'exprimé précédemment, il vaut mieux créer un espace jeunesse sur l'ER n°58

La voie est actuellement à 6 mètres, c'est la largeur des autres accès parking à Seyne, et c'est bien suffisant, sinon c'est un encouragement à rouler plus vite, alors qu'il y a un virage

et l'élargissement rogne sur notre seul jardin, qui est déjà bien petit, et que ma fille utilise



Merci, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de prendre en compte ces commentaires, qui sont tout motivés par mon attachement profond à mon pays natal, à ses atouts patrimoniaux et à son environnement.

À mes salutations respectueuses,

Christine Dalban

MAIRIE

DE

Seyne-les-Alpes, le 18 juin 2019



**Seyne-les-Alpes**  
ALPES - DE - HAUTE - PROVENCE  
04140

TÉL. 04 92 35 00 42  
FAX. 04 92 35 18 98  
e-mail : mairie@seynelesalpes.fr

Monsieur Bernard BREYTON

Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

Modification du Plan Local d' Urbanisme

Commune de SEYNE LES ALPES

Réf. : FH / IS

**Objet : réflexions en réponse au courrier de Mme Dalban du 10.06.2019**

*Handwritten signature and date:*  
Vv & 26/6/2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

**I MISE EN VALEUR DE LA PLACE D'ARMES**

Vous trouverez en pièce jointe un extrait du document présenté en réunion publique du 21.12.2016 qui montre la volonté communale de créer des jeux d'enfants et espace vert à l' EST de la place actuelle. Ce même document prévoit un nombre conséquent d'arbres et de verdure.

Le quartier des HLM Saint Pierre fait parti de l'aménagement de la place d'Armes, il n'a pas été demandé d'emplacement réservé parce que les terrains impactés sont propriété communale.

Le courrier propose de prolonger le parking du crédit agricole en surélévation au dessus du parking inférieur : le montant de tels travaux pour un parking en étage outrepassé largement le tarif d'un parking à même le sol (comme proposé en chapitre II 2/ de ce document).

**II EMBLEMES RESERVES****1/ Emplacement réservé n° 59 : création d'un accès PMR pour la maison de pays**

La solution 1 proposée par Mme DALBAN, un accès unique par l'entrée de l'office de tourisme puis ascenseur est impensable pour une simple raison : lorsque l' OT est fermé ( le week end et en soirée) l'accès aux étages des personnes à mobilités réduites est alors impossible.

La solution 2 est celle choisie par la commune, l' ER 59 est demandé à cet effet : l'emplacement réservé se trouve sur le chemin jusqu'à la porte NORD de la maison de Pays. Il s'agit de pérenniser un accès existant.

Enfin une dernière solution pourrait être envisagée ( qui l'a été sur le document en question) en façade sud de la maison de pays jusqu'au monument au mort ( document joint) . Mais à mon avis elle serait beaucoup plus défavorable à la famille DALBAN créant ainsi un lieu de passage devant leur maison.



STATION VERTE DE VACANCES - VILLAGE DE NEIGE



**2/ Emplacement réservé n° 58**

Les jours de marchés, le stationnement est toujours un grand problème au village. Il manque des places pour les voitures des particuliers mais aussi pour les véhicules des forains qui doivent pouvoir être accessibles pour ravitailler leurs stands ( cette demande est récurrente depuis des années).

Le terrain cadastré section AB 23 est idéalement placé dans le village tout près de la place du marché c'est pour cette raison qu'est demandé la création d'un emplacement réservé à cet endroit. De plus il pourrait être utilisé par les visiteurs de la citadelle et les usagers de la maison de pays.

**3/ Emplacement réservé n°17 : élargissement de la voie communale n° 20**

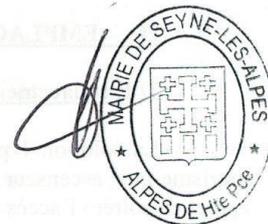
Cet emplacement réservé existait déjà sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18.12.2014. Il ne fait pas parti de la modification étudiée.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer Mr le Commissaire Enquêteur, mes sentiments respectueux

Seyne les alpes le 18.06.2019

Le Maire,

Francis HERMITTE



STATION VERTE DE VACANCES - VILLAGE DE NEIGE



MAIRIE  
DE



**Seyne-les-Alpes**  
ALPES - DE - HAUTE - PROVENCE  
04140

TÉL. 04 92 35 00 42  
FAX. 04 92 35 18 98  
e-mail : mairie@seynelesalpes.fr

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Seyne-les-Alpes, le 18 juin 2019

## COMPTE RENDU

### Réunion d'information

### et de concertation

### REFUGE de Roche Close

**Mardi 11 juin 2018**  
**(18 heures)**

Réf. : MA / IS

**Objet : Modification du PLU**

Etaient présents : Mrs HERMITTE, CHABOT Daniel , REY Michel , Mme DI MALTA Pascale

Mrs le commissaire enquêteur et Mr AUBERGIER Sébastien PAA

Mrs ROUGON Richard, PIOLLE Philippe, SAVORNIN Marc, SILVE Michael, FERRAND Jean Luc,  
CHABOT Guillaume, REMUSAT Daniel, ISOARD Jean Marc ( berger).

Mr le maire présente le projet et la raison de cette réunion .

La CDPENAF a souhaité une concertation entre la commune et les organisations agricoles pour convenir d'une cohabitation entre le monde agricole et le monde touristique qui fréquentent la grande montagne.

Michel REY nous informe qu'il existe des chartes ou contrats établis entre les utilisateurs d'une montagne dans d'autres communes.

La réunion va aborder 3 sujets :

1. Etat des lieux actuel ( pratiques et usages)
2. Etablir des sentiers d'accès pour le refuge ( pour déranger le moins possible les troupeaux)
3. Information et signalétique à mettre en place

#### **I - Etat des lieux :**

Une carte projetée au tableau nous montre les sentiers existants. Mr le Maire demande au berger ( Jean Marc ISOARD) si actuellement il rencontre des problèmes dus aux promeneurs et comment sont réparties les randonnées.

Jean Marc ISOARD : le sentier du col la Pierre est mal balisé et peu praticable, les randonnées peuvent être classées :

- 60 % des promeneurs se rendent à Tourtorel
- 20 % des promeneurs se rendent aux sources de la Blanche
- 10 % se rendent au col la Pierre
- 10 % vers l' Aiguillette ou Vautreuil



STATION VERTE DE VACANCES - VILLAGE DE NEIGE



Il peut y avoir 15 à 20 voitures sur le parking mais pas tous les occupants ne rejoignent la grande montagne. Actuellement la cohabitation entre les touristes et les animaux ne pose pas de problème mais parce qu'il y a peu de monde, qui peut savoir ce qu'il en sera lorsque il y en aura plus ?

Marc SAVORNIN nous informe que sur le Col Bas il peut y avoir 700 personnes par jours.

Nouvelle carte projetée : vue aérienne où se trouvent la prise d'eau, le refuge et le sentier d'accès.

FH présente le tracé du sentier d'accès au refuge et nous informe qu'il prévoit 2000 à 2500 nuitées par saison.

Question : où iront les personnes reçues au refuge ?

Réponse de FH la veille les gens montent dormir, le lendemain ils feront une randonnée. 10 % environ suivront l'itinérance des massifs ( de l'Estrop vers le Laverq)

Marc SAVORNIN pose le problème de la présence des patous ( chiens bergers ) dans les alpages : gros problèmes de cohabitation.

Philippe PIOLLE nous apprend qu'un grave accident lui est arrivé avec une vache pour parler des dangers avec les animaux. Leur comportement a beaucoup changé depuis l'arrivée du loup, elles sont plus agressives. Heureusement qu'il connaissait les animaux, dans les mêmes circonstances, un touriste aurait été tué.

Jean Luc FERRAND parle d'une étude réalisée par la MSA sur les dangers des loups qui influent sur l'instinct des vaches : un animal ayant subi une attaque restera perturbée toute sa vie.

Philippe PIOLLE explique qu'à cause du loup et des conséquences : « il faut garder l'alpage de la grande montagne aux agriculteurs »

FH : il faut développer le tourisme

Daniel CHABOT : le sentier du refuge du Chambeyron traverse un alpage pâturé par des bovins.

Daniel REMUSAT : dans quelque temps le loup va attaquer l'homme et si ce n'est pas le loup ce seront les patous

FH : le patou est un danger lorsqu'il y a des moutons, ce qui n'est pas le cas de la grande montagne.

## **II - où tracer le sentier d'accès du refuge**

FH : Il serait judicieux de décider ensemble du tracés des sentiers pour qu'ils perturbent le moins possible les troupeaux : lieux de « chaume » ( endroit où les animaux se couchent) lieux de passage et lieux où ils boivent.

Philippe PIOLLE revient sur les accidents et insiste sur le fait qu'il faut que nous soyons tous unis face au danger.

Guillaume CHABOT s'inquiète : qui sera responsable si une vache blesse un touriste ? l'éleveur sans doute.

Philippe PIOLLE : pourquoi ne pas trouver un site pour le refuge hors de la grande montagne , où il n'y aurait pas d'animaux ? Les troupeaux sont dangereux mais une vache isolée peut aussi bien l'être.

Jean luc FERRAND : peut importe où passe le sentier, du moment qu'il se trouve dans l'alpage, il y aura du danger.

Jean Marc ISOARD : n'y a-t-il pas de problèmes autres que les animaux ? je pense à l'eau par exemple.



STATION VERTE DE VACANCES - VILLAGE DE NEIGE



FH présente sur une carte les endroits où l'hydrogéologue a basé ses études et le lieu qu'il a défini pour constituer la source du refuge. Les besoins journaliers seront inférieurs à 10 m<sup>3</sup>. Il sera installé un traitement aux UV dans le refuge.

Autour de la source devra être installé un périmètre rapproché en fils électriques, le périmètre éloigné sera libre d'accès (50 mètres de diamètre)

Richard ROUGON s'étonne du peu de protection si l'on compare à d'autres cites de captage. Il s'inquiète des contraintes de pâturages qui vont être liées à cette source. Les services de l'Etat augmentent les protections d'années en années.

Jean Marc ISOARD : il faudra installer des bassins pour les bêtes. La source choisie pour le refuge est celle où boivent les 2 troupeaux : on va rencontrer des problèmes de débit d'eau et surtout le périmètre rapproché risque de « bloquer » le passage des vaches. Pourquoi ne pas choisir une source où les vaches ne s'abreuvent pas ? En résumé : le captage n'est pas au bon endroit : il nous précise qu'à cet endroit pâturent environ 50 vaches

FH : a la source sera installée une réserve (bassin tampon) et au refuge une réserve de 3 m<sup>3</sup>. Il serait peut être possible de créer un point d'eau pour les vaches entre la source et le refuge ( à étudier avec le bureau d'études). Une pompe immergée sera installée près de la source, elle fonctionnera grâce à un groupe électrogène situé au refuge et, en parallèle, des panneaux photovoltaïques.

Michel REY n'est pas favorable à l'installation d'un bassin près du refuge.

FH promet de réfléchir avec le bureau d'étude pour optimiser le confort des animaux et la desserte du refuge.

Richard ROUGON se demande qui prendra en charge les frais liés au périmètre de protection ?

FH : c'est la collectivité qui assurera l'installation et les frais d'entretien.

Philippe PIOLLE connaît un cas similaire où le périmètre a été grandement modifié des années après son installation.

Michel REY revient sur la discussion des sentiers. Il faudrait déterminer des aires de « chaumes » et de passage des animaux afin de créer les sentiers qui ne créeraient pas ou peu de gêne.

FH demande à Jean Marc ISOARD de nous noter sur une carte toutes ces informations et de nous noter les zones peu ou pas fréquentées.

Daniel REMUSAT : c'est ridicule, les animaux changent de comportement et d'habitudes. Les projets de construction de cabanes de berger doivent passer en commission des sites pourquoi le refuge n'a pas été présenté ? Pourquoi Dominique BARON n'a pas été invité ?

FH : nous avons demandé à la préfecture quelle était la procédure à suivre et c'est le préfet lui-même qui nous a confirmé que la seule commission à consulter était la CDPENAF. Le CERPAM était invité, Dominique BARON n'en fait plus parti (retraité).

Jean Luc FERRAND demande pourquoi ne pas avoir aménagé la cabane des mulets ?

FH : nous avons donné toutes les explications en CDPENAF les personnes présentes ont voté en grande majorité pour la création du nouveau refuge tel qu'il est présenté. Nous avons noté qu'aux expositions publiques de présentation (au mois de décembre) aucun agriculteur n'était présent pour nous en parler.

Guillaume CHABOT, Daniel REMUSAT et Jean Luc FERRAND répondent qu'ils avaient donné leur avis lors de la réunion publique précédente.

Philippe PIOLLE aimerait qu'on pense aux agriculteurs plutôt qu'aux touristes.



STATION VERTE DE VACANCES - VILLAGE DE NEIGE



Richard ROUGON demande ce qu'il est prévu pour la cabane du mulet ? Pourquoi l'avoir inscrit à la modification du PLU ?

FH : la STECAL avait été notée au début des études de la modification, elle n'a pas été effacée mais aujourd'hui il n'y a aucun projet.

Richard ROUGON :  
- qu'est il prévu au niveau des parkings ?  
- Des voitures qui monteront jusqu'à la cabane des mulets ?  
- Comment se fera l'approvisionnement du refuge ?

FH :  
- parking : il devrait être créé une carrière qui servirait à aménager un parking et , avec les matériaux retirés entretenir la piste d'accès à la cabane  
- Piétons : la passerelle va être refaite  
- Piste : il faut dissuader les touristes de l'emprunter tout en la gardant praticable aux éleveurs et au berger ( adapter la signalétique)  
- L'approvisionnement du matériel se fera : pour les travaux de construction avec un hélicoptère ; pour les petits matériaux peut être à dos d'animaux  
- Le ravitaillement du refuge se fera de préférence à dos d'animaux mais à la convenance du gardien .

Guillaume CHABOT voudrait interdire l'accès aux quads, motos et tous véhicules à moteur sur la piste et surtout dans les alpages.

Daniel REMUSAT nous informe qu'une avalanche arrive souvent sur le site du parking prévu, il faudra en tenir compte.

Richard ROUGON demande à ce que soient prévus des passages canadiens sur les sentiers et sur les sources. Il prévient aussi que les aménagements extérieurs du refuge risquent d'être peu « modifiés » si les troupeaux s'y aventurent, il faudra en tenir compte.

FH clôture la réunion à 20 heures, remercie tous les participants pour leur présence.



STATION VERTE DE VACANCES - VILLAGE DE NEIGE



Lettre de Monsieur IZE .Annexe n°11

Copie remise à Mr le commissaire enquêteur  
Ce courrier est toujours en mairie -  
Monsieur le Maire # d'actualités -  
Mesdames et Messieurs les Elus

Marseille le 6 janvier 2017

Suite à la présentation en réunion publique du projet de réaménagement de la place d'Armes le mercredi 21 décembre 2016 à la maison de pays, je souhaite vous faire part d'un certain nombre d'observations et de propositions dont le but est de vous permettre de prendre une décision aussi favorable que possible pour le développement harmonieux de notre commune et le bien être de ses habitants.  
Le projet révélé présente des aspects négatifs importants qui devront être corrigés car ils ne sont pas balancés par autant d'aspects positifs.

POINTS NEGATIFS :

1. Ce projet ne correspond pas aux attentes écologiques et urbaines de notre époque et au développement durable.  
Dans toutes les agglomérations villes et villages on facilite la circulation piétonne et on positionne les parkings en périphérie (Barcelonnette, Briançon, Embrun, Guillestre, Saint Véran, Saint Vincent les Forts)  
Or sur ce projet vous envisagez un nouveau parking de 29 places sur le terrain de boules actuel.  
Ce parking aura un accès difficile et sera une gêne certaine pour les piétons et occasionnera un fort désagrément pour tous les utilisateurs les jours du marché. (Interruption de la circulation pour les véhicules montants et descendants des 4 chemins, et passage protégé à réaliser pour sécuriser les piétons utilisant le trottoir).

Je pense préférable de maintenir le terrain à usage de jeu de boules ce qui permettrait de l'utiliser comme lieu d'animation ponctuel (marché de Noël, marché des saveurs et en complément en été du marché forain si nécessité)  
Ce jeu de boules qui est très utilisé a déjà l'avantage d'être sécurisé, clos pour les piétons et de ne pas nécessiter de dépenses supplémentaires.

Le parking inauguré début novembre sous l'hôpital plus important peut se substituer au parking envisagé, il a l'avantage d'être en périphérie de village et pour être opérationnel il suffirait de mettre une signalisation appropriée.  
Il serait souhaitable aussi de renforcer la signalisation des deux parkings sous le supermarché Carrefour souvent peu utilisés (hors jour de marché).  
Le problème de stationnement est aigu deux ou trois semaines en été, devons nous redimensionner notre commune en parkings pour deux ou trois semaines par an ?

Je n'en suis pas convaincu ; des stations plus touristiques que Seyne les Alpes n'arrivent pas non plus à satisfaire leurs besoins au plus fort de l'activité touristique et n'ont pas pour autant sacrifié leur commune sous le goudron des parkings (St Tropez, Chamonix, Cassis, Megève etc...)

2. Une partie du marché doit se faire sur le côté Nord de la Place d'Armes (Du Supermarché Carrefour jusqu'au restaurant Pizzeria.).

Reçu le  
25/6/2017

1

Je pense que cet emplacement ne tient pas compte des rigueurs climatiques de notre village en hiver ; j'invite les responsables à se rendre à cet endroit de 8h à 10 h du matin en hiver pour juger du bon fondement de ce jugement.  
L'objectif poursuivi devrait être de rendre le marché accueillant et agréable à la fois pour les forains et les clients.

3. Le marché, divisé de part et d'autre de la route, est source de dangers pour les piétons accompagnés d'enfants qui devront traverser la route plusieurs fois durant ce temps d'achats.  
Ce contexte d'implantation ne constituera pas un facteur de tranquillité pour les piétons et sera une source de ralentissement de la circulation, voire d'embouteillage avec des nuisances telles que le bruit et la pollution des véhicules à l'arrêt.
4. Le coût du réaménagement de cette place me paraît démesuré pour les finances de la commune.  
Même si une partie est prise en charge par diverses subventions, il n'en reste pas moins une dépense pour la collectivité qui ne souhaite pas une augmentation et une dérive des impôts locaux.  
Un projet moins coûteux serait mieux adapté.  
Dans le projet de réaménagement sans le transfert du jeu de boules, on pourrait économiser le parking et celui corrélatif du transfert du jeu de boules.  
La gestion rigoureuse des dépenses publiques doit être un objectif pour toutes les communes.
5. Ce projet a pour effet de créer au centre ville un nouvel espace goudronné se substituant à un sol en espace naturel ou en sable compacté ce qui augmentera la surface d'imperméabilisation des sols qui créera un ruissellement supplémentaire à traiter pour la commune avec des risques lors d'orages et fortes pluies.
6. Le projet envisagé suppose une appropriation d'une partie du terrain de notre propriété, à la fois pour créer 11 places de parking en épi en bas du jardin et limitrophe à la route de Digne.  
Le trottoir actuel descendant des HLM Saint Pierre et du parking sous l'hôpital est protégé sur le bas de notre maison par des rambardes métalliques qui assurent la protection des piétons se rendant sur la Place d'Armes et le village, ce ne sera plus le cas dans votre futur projet !  
La création de ces 11 nouvelles places de parking sera encore un obstacle pour les piétons et va évidemment à l'encontre du retour piétonnier des centres villes.
7. La création d'un jardin public en bas du jardin de notre propriété, coincé entre 2 parkings (celui de 29 places et celui de 11 places) ne paraît pas judicieux à la fois pour des raisons de pollution, et la proximité de la route pour de jeunes enfants.  
Ce jardin pourrait être positionné dans l'avancée du fort Vauban où il y a une superbe vue sur la vallée, un potentiel de découverte pour les touristes avec le

2  
—

fort et la visite de la Tour, un essor supplémentaire pour le développement touristique de notre commune qui en a bien besoin.  
Il pourrait être positionné aussi dans la zone d'activité près du nouveau gymnase où les familles seront beaucoup plus présentes.

8. Il est regrettable qu'aucune autre proposition de projet n'ait été présentée par un autre bureau d'études sur l'approche plus globale de l'urbanisme du village. (Grand Rue, Place, Façades et Toits.)

#### POINTS POSITIFS

1. La mise en place d'arbres de différentes espèces et de qualité sur la place existante qui vitalisera cet espace et le retour piétonnier de cet espace.  
La création de jardinières pour casser le côté déjà bétonné de la place.
2. L'accès handicapé à la Maison de Pays.
3. La mise en place de bancs publics ou mobiliers spécifiques pour s'asseoir.
4. La création d'une partie couverte sur la place actuelle qui pourra servir de forum et lieu de réunion ou d'animation. (Kiosque à musique)
5. Le déménagement de la statue Fontaine à la Maison du Mulet, la fontaine ayant déjà perdu sa raison d'être depuis quelques années, en vérifiant que le montant financier de ce transfert soit raisonnable.
6. La création d'un emplacement à la place du local Poubelle/WC pour les arrêts de bus, évitant le stationnement gênant actuel et des accidents potentiels.
7. Prévoir des containers à ordures et tri sélectifs en position enterrée comme le font actuellement certaines communes, cela permet à la fois un gain de place en surface, un grand stockage et un visuel plus agréable que des containers trop souvent débordants.

En outre, le projet tel que présenté suppose une appropriation d'une partie du jardin devant la maison de la Famille IZE.

Pour ma part, je ne pourrai envisager de donner une suite positive d'acquisition amiable de notre terrain.

Dans le cas d'une expropriation, le juge de l'expropriation aura nécessairement à tenir compte de la perte d'agrément de notre maison, et donc de sa valeur vénale.

Notre famille est propriétaire de cette maison depuis trois générations, construite par mon grand père en 1928. Cette maison ne constitue pas une contrainte ou une verrue

3  
—

dans le réaménagement de la Place d'Armes. Notre jardin a toujours bien été entretenu, et je serai très déçu à la veille d'être à la retraite de me passer de ce lieu de vie dont je pourrai prochainement profiter plus facilement et durablement au cours de l'année.

Je pense que le futur projet d'aménagement de la place d'Armes peut se passer facilement de l'annexion de notre terrain pour une réussite du projet. Je vous demande, au vu des points évoqués de réfléchir pour une réorganisation plus judicieuse et cohérente de cet espace à rénover en respectant les réels besoins de la commune, un coût acceptable, la sécurité et le confort des espaces à réaliser, et le respect de notre propriété.

L'artère principale ou Grand Rue est sinistrée depuis plusieurs années, ne sacrifiez pas la place d'Armes sur un projet insuffisamment mûri et sur lequel je pense avoir été force de propositions.

J'aime Seyne les Alpes autant que vous.

Dans l'attente de vos retours, je reste à votre disposition pour évoquer le sujet avec vous.

Bien cordialement,



Jean-François IZE  
[jean-francois.ize@orange.fr](mailto:jean-francois.ize@orange.fr)  
Port 06 10 33 66 66

4

Réponse du Maire aux courriers de M. IZE et Le MEIGNEN, et aux remarques de M. BAROUX. Annexe n°12.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE

DE



**Seyne-les-Alpes**  
ALPES - DE - HAUTE - PROVENCE  
04140

TÉL. 04 92 35 00 42  
FAX. 04 92 35 18 98  
e-mail : mairie@seynelesalpes.fr

Seyne-les-Alpes, le 2 juillet 2019

**Monsieur Bernard BREYTON**  
**Commissaire Enquêteur**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Modification du Plan Local d' Urbanisme**  
**Commune de SEYNE LES ALPES**

Réf. : FH / IS

**Objet : réflexions en réponse aux courriers de**

- Mr IZE du 06.01.2017
- Mr LE MEIGNEN du 17.06.2019
- Remarques de Mr BAROUX du 18.06.2019

**Pièces jointes : - délibération**

- Analyse prospective de la commune de SEYNE LES ALPES

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

**I DELIBERATION**

Vous trouverez en pièce jointe la délibération n° DE-2019-002 « refuge – consultation pour avis des électeurs »

**II COURRIER DE MR LE MEIGNEN**

**1/ Finances**

Le projet du refuge ne devrait pas mettre en cause le budget général de la commune. En effet, fin 2019, l'ensemble des grandes opérations réalisées entre 2014 et 2019 étudiées sur l'analyse financière et prospective réalisée se rapproche du scénario 3 et même en dessous (document joint – page 13).

Pour compléter ce document : Les réalisations effectives entre 2014 et 2019 sont les suivantes :

Réalisations	Montant TTC	Subventions
Refuge	1 800 000	1 000 000
Aménagement village	0	0
Maison du mulet	180 000	100 000
Fort	480 000	240 000
Matériel roulant	60 000	
Acquisitions foncières	60 000	

Cependant la commune est amenée à abonder le budget des remontées mécaniques de la station de ski pour un montant maximum de 230 000 euros.

## 2/ Refuge

Les 2 études réalisées par l'Office National des Forêts évaluent les incidences Natura 2000 du projet et l'inscription du site dans une ZNIEFF de type 2.

Elles listent les enjeux floristiques et faunistiques et font une synthèse des enjeux forts en page 50 de leur rapport.

Elles analysent les effets des projets, indirects et directs, permanents et temporaires et préconisent des mesures de réduction et d'évitement.

Lors d'une réunion de travail dans les locaux de l'ONF à Gap, le 18 octobre 2018, ces préconisations ont été précisées au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour une meilleure prise en compte et application.

L'incidence des prélèvements en eau sur le biotope et sur la ressource en abreuvement pour les bovins est infime. Calculée sur la mesure de l'étiage de septembre 2017 (période particulièrement sèche à Seyne), le prélèvement représente 0.2% de la source concernée, la plus petite des 3.

## III REMARQUE DE MR BAROUX

La modification du Plan Local d'Urbanisme prend en compte la modification apportée par les services de l'Etat au Plan de Prévention des Risques naturels établie le 10-10-2011.

## IV REPRISE DU COURRIER DE MR IZE du 06.01.2017

### 1/ Emplacement réservé

Sur la parcelle cadastré section AC 20 un emplacement réservé existait au PLU de 200 m<sup>2</sup>. La modification du PLU propose de l'agrandir à la totalité de la parcelle soit 600 m<sup>2</sup>.

Quel que soit le projet de réaménagement du village et de la place d'armes, il semble indispensable de créer un maillage entre le boulodrome actuel et le quartier Saint Pierre ; l'emprise initialement retenue est insuffisante pour créer ce lien et cet aménagement, mais l'emprise totale du terrain ne sera pas forcément indispensable. Le projet de réaménagement de la place d'armes définira l'espace nécessaire.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer Mr le Commissaire Enquêteur, mes sentiments respectueux.

Le Maire,

Francis HERMITTE



## PROCÈS -VERBAL DE SYNTHÈSE

### ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N°1 SEYNE LES ALPES.

À l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 4 juillet 2019, je soussigné Bernard Breyton, Commissaire Enquêteur, déclare remettre ce jour à Monsieur le Maire de Seyne les Alpes, les éléments de synthèse du déroulement de l'enquête effectuée.

#### Dossier et information du public

Le dossier mis à disposition du public en mairie dans de bonnes conditions, ainsi que sur le site internet de la commune, était très complet et présenté de façon adapté pour que le public puisse avoir rapidement une vision globale du projet de modification du PLU mais aussi de chacun des points particuliers du projet.

#### Participation du public

Faible participation du public puisque les six permanences en mairie n'ont accueilli que 33 personnes venues en mairie pour faire des observations sur le registre ouvert, observations portant en majorité sur le projet de refuge.

L'adresse de messagerie internet dédiée à recueillir les observations du public a permis l'expression de 20 personnes concernant essentiellement le projet de Refuge à Roche close (19 Mails).

#### Thèmes principaux évoqués

1)Le thème majeur évoqué lors des permanences a été le projet de Refuge de Roche Close puisque 46 personnes se sont exprimées sur le sujet dont 38 pour contester ce projet, en raison du site retenu, de l'insécurité pour les touristes et les animaux, de la détérioration des pâturages, de l'absence d'intérêt général pour la population et du risque financier pour la commune. Une seule expression favorable sur ce projet a été noté.

2)Le deuxième thème évoqué a été celui de Emplacements Réservés et notamment les ER 17,18 et 59 par des personnes directement touchées en raison de leurs propriétés impactées.



## Réponses apportées

Refuge : j'ai noté que la quasi-totalité des interrogations, ou motifs d'opposition avait cependant reçu des réponses et des explications contenues dans la notice explicative du refuge de Roche Close mise à disposition du public.

D'autre part, ces interrogations et contestations ont aussi été prises en compte lors de de la réunion organisée par le porteur de projet le 11 juin 2019 avec les représentants du secteur agricole.

Emplacements Réservés : le porteur de projet, sur la demande du commissaire enquêteur, a apporté des réponses aux objections et propositions présentées.

## Conclusions

Enquête réalisée sans incidents ni difficultés, avec une réelle écoute du porteur de projet aux remarques et demandes du Commissaire Enquêteur tout au long de l'enquête.

Le dossier du refuge a été globalement contesté au cours de l'enquête, mais par un faible nombre d'habitants dont beaucoup n'avaient qu'une vue partielle et partielle du projet, n'ayant pour la plupart pas pris connaissance de l'ensemble des documents mis à leur disposition dans le cadre de l'Enquête Publique, et qui apportait des réponses à leurs interrogations.

La concertation avec le monde agricole devra cependant se poursuivre et s'inscrire dans la durée.

Pour ce qui est des emplacements réservés, essentiellement ceux touchant à la Place d'armes et ses abords, je note l'inquiétude réelle des habitants concernés.

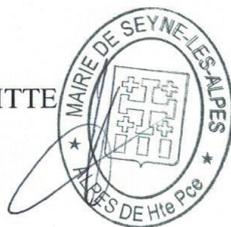
La réalisation des projets nécessitera une approche concertée avec les riverains, et les projets devraient faire l'objet de variantes pour que seules des réalisations d'intérêt général soient mises en œuvre sur la totalité des surfaces réservées, notamment pour l'ER18 dont l'emprise impacte très fortement la propriété privée.

Seyne les Alpes le 4 Juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur  
Bernard BREYTON

Le Maire

Francis HERMITTE



MAIRIE

DE



**Seyne-les-Alpes**  
ALPES - DE - HAUTE - PROVENCE  
04140

TÉL. 04 92 35 00 42

FAX. 04 92 35 18 98

e-mail : mairie@seynesalpes.fr

Réf. : FH / IS

**Monsieur Bernard BREYTON****Commissaire Enquêteur****ENQUETE PUBLIQUE****Modification du Plan Local d'Urbanisme****Commune de SEYNE LES ALPES**

**Objet : procès-verbal de synthèse**  
**Enquête publique modification n°1 SEYNE LES ALPES**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous m'avez remis le procès-verbal de synthèse lors de la clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de SEYNE LES ALPES du 3 juin au 4 juillet 2019.

J'ai pris acte de vos observations et souhaite en retour vous informer que je ne souhaite pas émettre d'autres informations que celles qui vous ont été soumises lors de mes deux courriers de réponses déposés des 18 juin 2019 et 2 juillet 2019.

Néanmoins je m'engage sur les deux principaux points évoqués :

**I AMENAGEMENT DE LA PLACE D'ARMES**

Lorsqu'un projet prenant en compte toutes les observations émises lors de l'enquête sera défini, une réunion d'information et de concertation sera organisée et l'ensemble de la population sera informée et pourra soumettre ses observations.

**II REFUGE DE ROCHE CLOSE**

Comme nous l'a démontrée la réunion sur le terrain du 28.06.2019 avec les services techniques et le berger de la Grande Montagne, la concertation avec les utilisateurs du site sera poursuivie. Leurs observations seront étudiées afin de concrétiser cette ouverture au dialogue et que l'entente vie touristique et vie agricole puisse perdurer dans l'avenir sur la commune de SEYNE LES ALPES.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer Mr le Commissaire Enquêteur, mes sentiments respectueux

Seyne les alpes le 5.07.2019



Le Maire,

Francis HERMITTE



STATION VERTE DE VACANCES - VILLAGE DE NEIGE

